

Département de l'Isère

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**E115000345/38**

**Objet de l'enquête :**

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme dans le but de réaliser une opération de 30 logements situés 76 et 78b rue du Progrès à Seyssinet-Pariset (Isère)

*Maître d'ouvrage :*

*Direction Départementale des Territoires de l'Isère*

oooooooooooo

Enquête du lundi 15 février 2016 au vendredi 18 mars 2016 inclus

**RAPPORT D'ENQUÊTE**

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Seyssinet-Pariset

Références :

- Par arrêté préfectoral n°2014-204-0020 du 23 juillet 2014, le préfet de l'Isère a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Seyssinet-Pariset.
- Par décision du 14 décembre 2015, n° E15000345/38, le président du Tribunal Administratif désigne Madame Guyard Bouteiller Florence et Monsieur Louis Minier respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaires enquêteurs pour cette enquête publique
- Par arrêté préfectoral du 21 janvier 2016, le Préfet a prescrit l'Enquête publique du Lundi 15 février 2016 au 18 mars 2016 inclus

Commissaire enquêteure : Madame Florence Guyard Bouteiller  
Suppléant : Monsieur Louis Minier

## **Sommaire**

### I – RAPPORT

1. Généralités
  - Objet de l'enquête
  - Cadre réglementaire
  - Enquête publique : objet
  - Composition du dossier
  
2. Organisation et déroulement de l'enquête publique
  - Préparation de l'enquête
  - Information du public
  - Clôture de l'enquête
  
3. Observations formulées
  - Avis de l'autorité
  - Permanences
  - Observations du public

Procès verbal de synthèse des observations recueillies

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

II - CONCLUSIONS de l'enquête  
Sur un document séparé

### Annexes

- Journal les Affiches
- Journal le Dauphiné Libéré
- Arrêté d'ouverture de l'enquête
- Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées
- Arrêté préfectoral n° 2014-204-0020

## I – RAPPORT

### 1 – Généralités



La commune de Seyssinet Pariset se situe à proximité de Grenoble. La population est de 12113 habitants au 1er janvier 2013 sur une superficie de 10,65 km<sup>2</sup>, soit une densité de 1113 habitants au km<sup>2</sup>. Après une forte croissance dans les années soixante, la population est en légère baisse depuis les années 1990. Il y a environ 5700 logements dont 93% en résidence principale. 65 % des ménages sont propriétaires de leur résidence principale en 2012. On note 5,7% de logements vacants.

Au niveau économique, on compte 1030 établissements actifs dans la commune qui se répartissent de la façon suivante : l'agriculture tient une part de 0,6%, l'industrie 5,1%, la construction 12% et enfin, le commerce, les transports et les services 65%. 73% des ménages fiscaux sont imposés et le taux de chômage des 15-64 ans est de 10,3%.

Au niveau des infrastructures, la commune est bien équipée ; elle dispose d'une desserte par la ligne C du tramway, de pistes cyclables, d'établissements scolaires de la maternelle au lycée, de parcs et d'espaces naturels.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 9 juillet 2007. Il a ensuite été modifié trois fois en 2009, 2010 et 2011.

La modification n°1 du 2 février 2009 a porté sur des ajustements du règlement (essentiellement zone UA), la création de trois servitudes consistant à réserver des emplacements pour la réalisation de programmes de logement (article L. 123-2 b du code de l'urbanisme) et la modification de l'orientation d'aménagement n°5.

La modification n°2 du 27 septembre 2010 a porté sur le classement d'une parcelle UIa en zone UA afin de permettre la réalisation d'une opération de logements.

La modification n°3 du 19 décembre 2011 a porté sur des ajustements réglementaires.

La commune fait partie de 'Grenoble-Alpes-Metropole' qui regroupe, depuis le 1er janvier 2015, 49 communes pour un total de 440 000 habitants. Grenoble-Alpes Métropole est membre de l'établissement public du SCoT ([EP-SCoT](#)). Rappelons que le projet de développement de la région urbaine de Grenoble a pour objectif de créer les conditions favorables au développement durable du territoire. Dans le cadre de ces regroupements, certaines compétences des communes, notamment en matière d'urbanisme, ont été transférées vers la Métropole.

Le SCOT est régi par le Code de l'urbanisme (articles L.122-1 et suivants). Il a pour ambition de créer les conditions d'un développement durable, capable de conforter l'attrait du territoire dans le respect de ses équilibres fondamentaux à l'échelle des 273 communes.

A l'échelle de la région grenobloise, il s'agit *d'améliorer les équilibres sociaux, démographiques et économiques et de mettre en valeur les milieux naturels, les terres agricoles et les ressources paysagères locales*. A l'échelle des territoires et des communes, il s'agit *d'organiser le développement à partir des pôles existants, en respectant leur poids relatif dans le territoire, de limiter l'étalement urbain et de réduire les obligations de déplacement*.

La loi Engagement National pour l'Environnement (ENE/ Grenelle II) ne considère pas seulement le SCoT comme un outil de planification, mais bien comme un projet à mettre en œuvre. Les cohérences recherchées sont ciblées sur trois secteurs: entre urbanisme et déplacements, entre emploi et habitat et enfin, entre localisation de l'habitat, des commerces et des services à la personne.

Il s'agit bien de veiller à économiser l'espace, rééquilibrer les différents territoires, favoriser les fonctionnements de proximité et limiter les déplacements. Nous verrons plus loin que la zone visée par le projet de construction correspond à ces critères.

## Contexte de l'enquête (Extrait de la notice de présentation)

« La commune relève du champ d'application de l'article 55 de la loi SRU et dispose d'un parc de logements sociaux représentant seulement 8,88 % du parc de logement total au 1<sup>er</sup> janvier 2013. La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative au renforcement des obligations de productions de logement social impose de disposer de 25 % de logements sociaux d'ici 2025. La commune de Seyssinet-Pariset compte donc à ce jour un déficit de 907 logements locatifs sociaux.

Pour la période triennale 2007-2009, la commune avait un objectif de production de 109 logements locatifs sociaux mais 18 seulement ont été financés soit un déficit de 83 % par rapport à l'objectif. Au regard de ce bilan, le préfet a pris un arrêté le 27 juillet 2011 prononçant dans son article premier la carence de la commune de Seyssinet-Pariset en regard des objectifs qui lui avaient été assignés...

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation et de lutte contre les exclusions a modifié l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme en introduisant, pour les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence, le transfert de l'exercice du droit de préemption au préfet pour les aliénations portant sur un terrain, bâti ou non bâti, affecté au logement. Les modalités de mise en œuvre de la loi ont été précisées dans la circulaire du 21 février 2012 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL).

Dans le cadre de ce transfert, le préfet a reçu de la part de la commune de Seyssinet-Pariset deux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour des biens sis au 76 et 78b rue du Progrès reçues en mairie le 29 mai 2012 et le 11 juin 2012. Ces biens, situés en entrée de ville, à proximité de la mairie et du Tram C, sont en zone UAa du PLU qui permet une densification des parcelles par renouvellement urbain (après démolition et construction d'un nouveau projet). Ces DIA ont suscité l'intérêt des services de l'État qui les ont soumis aux bailleurs sociaux du département pour évaluer les capacités d'un programme de logements locatifs sociaux.

Suite à cette consultation, le projet proposé par l'OPAC de l'Isère a été retenu. Celui-ci propose la construction de 30 logements locatifs sociaux répartis en 9 PLAI<sup>1</sup> (dont 4 PLAI<sup>2</sup> adaptés) et 21 PLUS<sup>3</sup> qui permettrait à la commune de rattraper son retard en termes de production tout en assurant, de par sa localisation, une mixité sociale sur la commune.

Le préfet a transféré son droit de préemption à l'OPAC 38 par arrêtés n°201-2202-0012 et n°2012-202-0014 le 20 juillet 2012 en application de l'article L. 201-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition des biens sis 78 et 76b rue du Progrès à Seyssinet-Pariset.

La localisation de cette opération retenue au centre-ville de SEYSSINET-PARISSET, à proximité des équipements publics locaux et parfaitement desservie par les transports en commun, remplit totalement les objectifs de mixité urbaine et sociale découlant des principes fondamentaux de l'urbanisme édictés à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.

Après purge des délais de recours et achat définitif du terrain, l'OPAC 38 a déposé le 7 avril 2014 à la mairie de Seyssinet-Pariset une demande de permis de construire pour cette opération qui a fait l'objet d'une décision de refus le 1<sup>er</sup> juillet 2014 de la part du maire.

Les motifs invoqués étaient d'une part la demande de respecter le terrain aéré du secteur de la Plaine considérant l'insertion dysharmonieuse avec l'environnement bâti et la trame pavillonnaire au Nord-ouest ; et d'autre part l'effet de barre de la construction choisie alors que le terrain aurait autorisé la possibilité de faire du discontinu.

Ce refus est apparu pour l'État entaché d'illégalité en raison de l'absence de base légale des motifs invoqués par la commune. Un recours gracieux du préfet a été engagé afin de demander au maire de Seyssinet-Pariset de revenir sur sa décision de refus. Ce dernier n'a pas donné suite à ce recours gracieux.

Le règlement du PLU actuel applicable dans la zone UA de SEYSSINET-PARISSET autorise toutes possibilités d'accorder ou de refuser les permis de construire tant les formulations utilisées peuvent prêter à confusion.

Afin d'éviter, une nouvelle procédure contentieuse lors d'un nouveau dépôt de permis de construire retardant d'autant la réalisation impérieuse de l'opération de logements sociaux, il a paru préférable aux services de l'État de s'orienter vers une procédure déclaration de projet (DP) entraînant mise en conformité (MEC) du PLU afin de définir des règles non interprétables. Sera ainsi créée une zone UAL spécifique à cette opération ».

1 Prêt locatif aidé d'insertion

2 Programme de logements sociaux à bas niveau de quittance

3 Prêt locatif à usage social

## Objet de l'enquête :

La procédure de déclaration de projet (DP) permet, lorsqu'un projet présentant un caractère d'intérêt général qui doit être justifié et portant sur la réalisation d'un programme de construction n'est pas compatible avec un PLU, de modifier les dispositions du PLU faisant obstacle à la réalisation de ce projet. Elle est prévue par les articles L. 123-14, L. 300-6-1, L. 123-14-2 et R. 123-23-4 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique va ainsi porter à la fois sur la DP affectant l'environnement et comprenant un projet public de construction ; et la mise en compatibilité (MEC) du plan local d'urbanisme dans le but de réaliser une opération de 30 logements situés 76 et 78b rue du Progrès à Seyssinet-Pariset (Isère).

Parcelle concernée :



La parcelle concernée s'étend sur une surface de 933 m<sup>2</sup> et se situe au croisement de la rue de la Poste et de la rue du Progrès. Le terrain comprenait une maison ancienne et ses annexes. L'ancienne maison a été rasée à l'automne 2015 car elle était squattée. La préparation du terrain a donc été une nécessité. Elle est actuellement en zone UAa, correspondant à l'axe du pont d'entrée dans la commune, élargi de premières constructions.

Le vis à vis sur la rue se compose d'immeubles récents de bureaux ; A l'Ouest se trouvent des logements collectifs. Au Nord, juste derrière ce lot, commence une zone UAb composée d'un quartier ancien et plus pavillonnaire. Le projet porte sur la construction d'un bâtiment de R+4+attique orienté Sud. Le promoteur a tenté de jouer avec la limite de secteur en étageant la façade côté Nord et en faisant une façade au droit de la rue du côté Sud.

La parcelle se situe à proximité des écoles, des transports en commun, de petits commerces... tout en bénéficiant du calme d'une rue secondaire. Le bruit du pont a été pris en compte dans le projet de construction, notamment au niveau de l'isolation et des huisseries. La commissaire n'a pas noté de problème de réseaux ni d'accès.

Le projet de construction se situe en zone Bir du PPR, zone de risque faible d'inondation par remontée de nappe du Drac et de prise en compte du périmètre de la crue historique de 1859. Le projet respectera les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 29 avril 2003.

La réalisation projetée par l'OPAC est portée par l'agence ARCANE et prévoit la construction d'un programme de 30 logements.

## Cadre réglementaire de l'enquête publique

L'enquête publique va porter simultanément sur la procédure de déclaration de projet et sur la mise en conformité.

## La déclaration de projet

L'article R.123-11-3 du Code de l'urbanisme précise les dispositions applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme lorsque l'Etat ou un établissement public de l'Etat a décidé, en application de l'article L.300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Notons ici que l'intérêt général du projet est défini comme un critère tenant plus au but de l'activité qu'à son objet, il se définit au nom du bien commun.

Le projet présenté ici rentre dans les problématiques de renouvellement urbain après examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées. Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération a été invité à participer à cet examen conjoint.

### **La mise en conformité du PLU de la commune de Seyssinet-Pariset**

La modification du PLU se limite strictement aux modifications nécessaires à la réalisation du projet considéré. Il s'agit de créer un secteur UAL spécifique à l'opération sans rechercher à modifier l'ensemble du règlement de la zone UA qui relève de la seule compétence communale.

Le document graphique et le règlement font partie du dossier. Ils reprennent les différents articles de la zone UA en les spécifiant pour cette zone UAL correspondant à l'emprise du tènement.

### **Phase préparatoire**

La Décision de l'Autorité environnementale n°08215U0253, datant du 31 octobre 2015 est jointe au dossier et précise que la procédure de déclaration de projet du PLU de Seyssinet-Pariset n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le dossier soumis à l'enquête a été transmis aux personnes publiques associées (PPA): notice de présentation, dispositions applicables aux zones U avant et après modification, règlement graphique avant et après au 2500è et 5000è, et décision de l'autorité environnementale.

En application de l'article L.123-14 du Code de l'urbanisme, le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées fait partie du dossier soumis à l'enquête. Cette réunion s'est tenue le 19 novembre 2015 en présence des représentants de la ville, de l'EP SCoT et de la DDT.

Par décision du 14 décembre 2015, n° E15000345/38, le président du Tribunal Administratif désigne Madame Guyard Bouteiller et Monsieur Minier, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaires enquêteurs pour l'enquête publique.

L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 ouvre l'enquête publique 'portant sur l'intérêt général du projet porté par l'Etat dans le cadre d'une déclaration de projet emportant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Seyssinet-Pariset'.

L'Enquête Publique est organisée du 15 février 2016 au 18 mars inclus jusqu'à 17h.

Il n'y a pas eu de concertation préalable.

### **Composition du dossier**

Le dossier d'enquête a été remis à la commissaire enquêteure le 29 décembre 2015 sous forme électronique et le 7 janvier 2016 en version papier. Il se compose des éléments suivants :

- Le sommaire détaillé des pièces composant le dossier
- La notice de présentation de novembre 2015 de 18 pages
- L'invitation et le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA) du 19 novembre 2015
- La décision de l'Autorité environnementale du 3 novembre 2015

- Les dispositions du règlement applicables aux zones UA (modification n°3, décembre 2011), 20 pages
- Les dispositions du règlement applicables aux zones UAL (projet de DP, décembre 2014), 6 pages
- Les plans de zonage 1/2500 et au 1/5000 avant (janvier 2009) et après (mars 2015).

Un document de conversion du livre 1er du Code de l'Urbanisme a été joint à ce dossier (21 pages).

En cours d'enquête, ont été ajoutés :

- Les avis de parution dans la presse
- L'arrêté préfectoral daté du 21 janvier 2016

## **Organisation et déroulement de l'enquête publique**

### **Préparation de l'enquête par la commissaire enquêteure**

Un premier rendez- lieu s'est tenu à la Préfecture le 7 janvier 2016 entre la commissaire enquêteure et madame Morris du Bureau du droit des sols et de l'animation juridique afin de prendre connaissance des éléments du dossier. Plusieurs rendez-vous téléphoniques ont complété cette rencontre.

La commissaire enquêteure a rencontré monsieur Royer à l'OPAC 38, le 12 janvier 2016. Cet échange a permis de mieux appréhender l'historique de l'achat de la parcelle et certains détails du projet de construction, notamment au regard de la prise en compte des problématiques liées aux parcelles voisines.

Un rendez-vous s'est tenu à la Direction départementale des territoires avec Madame Chabert le 20 janvier 2016. Cet échange a permis de recueillir les éléments portant sur l'intérêt général du projet et d'appréhender l'historique de la mesure. Quelques modifications ont été apportées au dossier, comme la démolition de la maison d'habitation qui existait sur la parcelle concernée par l'enquête et ce, en raison de squatteurs qui l'occupaient.

Enfin, un dernier rendez-vous préparatoire s'est déroulé en mairie de Seyssinet-Pariset le 28 janvier avec Messieurs Paulin, conseiller municipal en charge de l'urbanisme et de l'environnement et Leroy, directeur des services techniques. Cet échange avait pour principal but de faire le point sur la mise en place de l'enquête dans la commune, l'affichage, les horaires, la salle et la mise à disposition du dossier.

Ces quatre rendez- vous ont permis une présentation de la commune et de ses enjeux, une présentation du projet et de son historique, l'organisation de l'enquête publique ainsi qu'une visite sur le site concerné par l'objet de l'enquête.

### **Publicité de l'enquête :**

Un avis réglementaire annonçant le déroulement de cette enquête a été apposé sur le lieu habituel d'affichage de la commune.

L'affichage a été apposé sur le lieu concerné par le projet de construction.

L'affichage est conforme par la taille et la couleur à l'arrêté ministériel du 24/04/2012.



Un avis annonçant cette enquête a été inséré dans les deux journaux locaux suivants :

*avant le début de l'enquête*

- dans le Dauphiné libéré du 29 janvier 2016

- dans les affiches de Grenoble et du Dauphiné du 29 janvier 2016  
*avec un rappel de cet avis*
- dans le Dauphiné libéré du 19 février 2016
- dans les affiches de Grenoble et du Dauphiné du 19 février 2016

Le bulletin municipal 'La gazette' n°138 de février 2016 est paru avant que l'enquête ne soit organisée. La commune y mentionne son attachement au développement durable et son engagement dans les logements sociaux.

Le bulletin municipal 'La gazette' n°139 de mars-avril 2016 fait part de l'enquête publique et rappelle la tenue de la dernière permanence.

L'enquête est annoncée sur le site internet de la commune avec des explications portant à la fois sur le contenu de l'enquête, ses modalités et ce qui se passera au terme de l'enquête.

Avant le début de l'enquête, la commissaire enquêteur a pris connaissance du dossier, demandé les pièces complémentaires, et signé chaque document et le registre.

Ce dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit du 15 février au 18 mars 2016 inclus, en mairie de la commune de Seyssinet-Pariset. Celui-ci était consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner le cas échéant ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par courrier électronique.

Dans l'annonce de l'enquête, il a été fait mention de la possibilité de l'usage du courriel adressé en mairie. Ces observations seront alors anonymées si les auteurs le souhaitent. Leur transcription sur support papier est obligatoire ainsi que leur report sur le registre physique mis à disposition. La Mairie de Seyssinet-Pariset s'engage à les acheminer sans délai vers la commissaire enquêteure.

#### Permanences

Au cours de cette enquête la commissaire enquêteure a siégé 3 fois en mairie de pour un total de 9h :

- Lundi 15 février 2016 de 9h à 12h
- Jeudi 25 février de 14h30 à 17h30
- Vendredi 18 mars de 14h à 17h.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions : affichage, information du public, permanences.

#### Clôture enquête

L'enquête a été close le 18 mars à 17h en présence de monsieur Paulin, adjoint à l'urbanisme.

Le registre a été clos le même jour.

### 3. Observations formulées pendant l'enquête

Les PPA se sont exprimés lors de la réunion d'examen conjoint.

Le débat s'est tenu entre les responsables du projet, ceux de la commune, et la représentante du SCoT.

Les différents échanges seront repris dans le Procès-verbal des observations.

Pendant l'enquête, la commune a organisé une réunion publique le 24 février 2016 sans en avertir la commissaire enquêteure. Cette réunion était proposée aux riverains proches du projet, correspondant à une centaine de boîte aux lettres. Plusieurs riverains en ont parlé à la commissaire enquêteure lors de la deuxième permanence. A la suite de sa demande, la commissaire enquêteure en a reçu le compte-rendu par monsieur Monin, Directeur du cabinet du Maire. Lors de cette réunion, une quinzaine de personnes ont pu faire part de leurs remarques à la suite de la présentation du plan-masse et des vues de cet ensemble immobilier. Les critiques ont porté sur la trop grande hauteur de la façade, sur le stationnement déjà difficile dans ce secteur et sur l'absence d'espaces verts.

Le compte-rendu a été joint au Procès-verbal des observations.

Pendant l'enquête, s'est tenu un conseil municipal extraordinaire le 3 mars 2016 portant sur « La déclaration de projet menée par l'Etat sur le tènement situé 76-78B rue du Progrès ».

Le Procès-verbal des délibérations du conseil municipal a été remis à la commissaire-enquêteure.

Ce procès-verbal est présenté dans le procès-verbal des observations.

Cette réunion a été présentée dans un article paru dans le Dauphiné libéré du 11 mars 2016 sous le titre « Conseil municipal : la rue du Progrès, inondable ou pas ? ». L'article rappelle l'historique de projet et positionne les deux points principaux du procès-verbal du conseil municipal : l'utilisation de la déclaration de projet et la fin de la carence, et d'autre part, la question des inondations.

L'OPAC 38 a envoyé sa contribution au registre d'enquête par voie postale à la commissaire enquêteure au siège de l'enquête.

Ce courrier est présenté dans le procès-verbal des observations.

### **Les observations du public**

Pendant la durée de l'enquête, peu de personnes sont venues consulter le dossier. Aucun courrier électronique n'a été reçu. Aucune observation n'a été rédigée sur le registre en dehors des heures de permanence.

Lors des trois permanences, nous avons accueilli 8 personnes qui ont déposé un total de 2 observations écrites sur le registre. La commissaire enquêteure a rédigé sur le registre quelques notes issues des observations orales. Enfin, trois courriers ont été reçus et collés dans le registre. Toutes les observations sont fondées sur la base des documents mis à l'enquête publique.

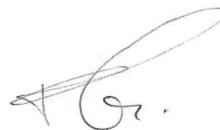
Ces observations ont été retranscrites dans le Procès Verbal de synthèse.

Vous trouverez ci-dessous les trois documents suivants :

- **Le procès-verbal de synthèse** : Le procès verbal de synthèse a été remis le 25 mars 2016 à Madame Chabert, de la DDT 38. Il se compose de la présentation des avis et des observations des PPA et du public. La commissaire enquêteure a effectué une synthèse des avis exprimés et propose au maître d'ouvrage d'apporter, s'il le souhaite des réponses à ces observations. La réception de ce document a été confirmée.
- **Le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage** : Le mémoire en réponse a été envoyé en version électronique le 8 avril 2016. Sa réception a été confirmée. Madame Chabert transmet des éléments de réponse relatives au projet en lui-même, au choix de la procédure et au risque d'inondation.
- **Les conclusions motivées de la commissaire enquêteure**

L'ensemble de ces documents a été envoyé en version informatique le 15 avril 2015 à Madame Chabert de la DDT 38 et à Monsieur le Président du tribunal administratif (TA) de Grenoble. Une version papier est déposée le même jour au TA ainsi que la fiche de frais correspondant à la mission.

Madame Florence Guyard Bouteiller,  
Commissaire enquêteure



Département de l'Isère

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**E115000345/38**

**Objet de l'enquête :**

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme dans le but de réaliser une opération de 30 logements situés 76 et 78b rue du Progrès à Seyssinet-Pariset (Isère)

*Maître d'ouvrage :*

*Direction Départementale des Territoires de l'Isère*

oooooooooooo

Enquête du lundi 15 février 2016 au vendredi 18 mars 2016 inclus

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

Références :

- Par décision du 14 décembre 2015, n° E15000345/38, le président du Tribunal Administratif désigne Madame Guyard Bouteiller Florence et Monsieur Louis Minier respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaires enquêteurs pour cette enquête publique
- Par arrêté préfectoral du 21 janvier 2016, le Préfet a prescrit l'Enquête publique du Lundi 15 février 2016 au 18 mars 2016 inclus

Commissaire enquêteure : Madame Florence Guyard Bouteiller  
Suppléant : Monsieur Louis Minier

L'objet de ce procès-verbal de synthèse est de communiquer au porteur du projet la synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête afin de lui permettre d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête. Il se compose d'un rappel du contexte de l'enquête et de la transcription des observations recueillies.

### **Rappel du contexte de l'enquête, la commune de Seyssinet-Pariset et les logements locatifs sociaux**

A la suite de la période triennale 2007-2009, la commune de Seyssinet-Pariset a été en situation de carence. L'arrêté de carence du Préfet a été prononcé en 2011. En 2012, il a reçu deux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour des biens situés en entrée de ville au 76 et 78b rue du Progrès. Ces DIA ont suscité l'intérêt des services de l'État qui les ont soumis aux bailleurs sociaux du département pour évaluer les capacités d'un programme de logements locatifs sociaux.

Suite à cette consultation, le projet proposé par l'OPAC de l'Isère a été retenu. Celui-ci propose la construction de 30 logements locatifs sociaux répartis en 9 PLA et 21 PLUS. Le Préfet a donc transféré son droit de préemption à l'OPAC 38.

L'OPAC 38 a déposé le 7 avril 2014 à la mairie de Seyssinet-Pariset une demande de permis de construire pour cette opération qui a fait l'objet d'une décision de refus le 1<sup>er</sup> juillet 2014 de la part du maire. Les motifs invoqués étaient d'une part la demande de respecter le terrain aéré du secteur de la Plaine considérant l'insertion dysharmonieuse avec l'environnement bâti et la trame pavillonnaire au Nord-ouest ; et d'autre part l'effet de barre de la construction choisie alors que le terrain aurait autorisé la possibilité de faire du discontinu.

Ce refus est apparu pour l'État entaché d'illégalité en raison de l'absence de base légale des motifs invoqués par la commune. Un recours gracieux du Préfet a été engagé afin de demander au maire de Seyssinet-Pariset de revenir sur sa décision de refus. Ce dernier n'a pas donné suite à ce recours gracieux.

Afin d'éviter, une nouvelle procédure contentieuse lors d'un nouveau dépôt de permis de construire retardant d'autant la réalisation impérative de l'opération de logements sociaux, il a paru préférable aux services de l'État de s'orienter vers :

- Une procédure déclaration de projet (DP) comprenant un projet public de construction, entraînant
- Une mise en conformité (MEC) du PLU dans le but de réaliser une opération de 30 logements. Sera ainsi créée une zone UAL spécifique à cette opération.

La procédure de déclaration de projet permet, lorsqu'un projet, présentant un caractère d'intérêt général qui doit être justifié et portant sur la réalisation d'un programme de construction, n'est pas compatible avec un PLU, de modifier les dispositions du PLU faisant obstacle à la réalisation de ce projet. Elle est prévue par les articles L. 123-14, L. 300-6-1, L. 123-14-2 et R. 123-23-4 du code de l'urbanisme.

L'Etat ouvre donc une enquête publique portant d'une part sur la procédure de la déclaration de projet et de son intérêt général, et d'autre part sur la mise en compatibilité du PLU.

La parcelle concernée s'étend sur une surface de 933 m<sup>2</sup>. Le projet propose la construction d'un bâtiment de R+ 4+ attique orienté Sud. La parcelle se situe à proximité des écoles, des transports en commun, de petits commerces... tout en bénéficiant du calme d'une rue secondaire.

Une étude avait été menée en associant au projet une deuxième parcelle proche, mais elle a été abandonnée.

Le projet de construction se situe en zone Bir du PPR, zone de risque faible d'inondation par remontée de nappe du Drac et de prise en compte du périmètre de la crue historique de 1859. Le projet respectera les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 29 avril 2003.

### **Préparation et déroulement de l'enquête**

La commissaire enquêteuse s'est entretenue successivement avec les responsables de la DDT, de la Préfecture, de l'OPAC 38 et de la commune concernée. Ces quatre rendez-vous ont permis une présentation

de la commune et de ses enjeux, une présentation du projet et de son historique, l'organisation de l'enquête publique ainsi qu'une visite sur le site concerné par l'objet de l'enquête. Ces différents rendez-vous ont permis à la commissaire enquêteuse d'appréhender les problématiques de ce dossier dont certaines datent de la période triennale de 2007-2009.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions : dossier satisfaisant, affichage, accueil et information du public, parution dans les journaux, mise à disposition du dossier et du registre pour le public, permanences. L'enquête et le registre ont été clos le 18 mars à 17h en présence de monsieur Paulin, maire adjoint chargé de l'urbanisme.

### **Observations recueillies**

Il n'y a pas eu de concertation publique avant le début de l'enquête.

En l'application de l'article L.123-14 du code de l'urbanisme, les **personnes publiques associées (PPA)** ont été invitées à la **réunion d'examen conjoint** qui s'est tenue le 19 novembre 2015.

Etaient présents les représentants de la ville de Seyssinet-Pariset, de la DDT et de l'EP SCoT.

Les représentants de la ville contestent l'insertion urbaine de ce projet sur une seule parcelle, ce qui les empêche de réaliser un autre projet de logements. « La liaison urbaine est mauvaise ». De plus, « l'évaluation du prix du terrain acquis par l'OPAC a été exagérée ».

Sur la question des inondations, les représentants de l'Etat confirment que les « données sur le risque inondation n'empêchent pas la réalisation du projet ». Un porté à connaissance devrait intervenir bientôt.

Les représentants de l'EP SCoT précisent que le projet est compatible avec les orientations du SCoT en matière de mixité sociale et d'intensification urbaine liée à la proximité de la desserte en transport en commun.

Le 3 novembre 2015, la directrice de la DREAL précise que « la procédure de déclaration de projet du PLU de Seyssinet-Pariset n'est pas soumise à **évaluation environnementale** ». Sont notamment pris en compte les éléments suivants : la création d'une zone UAL sur un espace précédemment UAa et la proximité du tramway.

Pendant la durée de l'enquête, peu de personnes sont venues consulter le dossier. Aucun courrier électronique n'a été reçu. Aucune observation n'a été rédigée sur le registre en dehors des heures de permanence.

Lors des trois permanences, nous avons accueilli 8 personnes qui ont déposé un total de 2 observations écrites sur le registre. La commissaire enquêteuse a rédigé sur le registre quelques notes issues des observations orales. Enfin, trois courriers ont été reçus et collés dans le registre.

Parmi ces courriers, nous trouvons le courrier de l'OPAC 38 et le procès-verbal du conseil municipal du 3 mars 2016. Ces deux courriers sont joints à ce procès-verbal.

Notons ici que, en cours d'enquête, la mairie de Seyssinet-Pariset a organisé le 24 février une réunion publique d'information sur le projet de construction. La commissaire en a été informée a posteriori par le public présent à la permanence du 25 février. Suite à sa demande, le compte-rendu lui a été remis. La commissaire le joint à ce procès-verbal.

Vous trouverez ci-dessous la retranscription des observations recueillies dans l'ordre chronologique.

Observation orale (O1) : exprimée lors de la permanence du 15 février par monsieur Fouchériq demeurant 113 rue du Progrès. Cet habitant avait obtenu son certificat d'urbanisme en août 2015 pour son projet de construction plus au Sud sur la rue du Progrès. Il vient de recevoir un courrier de la commune pour révision vers une annulation suite à une note DDT du 15 janvier 2016. Monsieur Fouchériq demande des précisions sur les risques inondations dans la rue du Progrès. Il voit mal comment on accepterait la construction du projet concerné par l'enquête, et simultanément on lui refuserait son autorisation de construire.

Enfin, monsieur Fouchériq évoque l'idée de ne pas construire de parkings souterrains.

→ L'O1 nous amène à demander à la DDT d'apporter des précisions sur la prise en compte du risque inondations dans ce secteur.

Observation écrite (O2), notée sur le registre lors de la permanence du 25 février 2016 par Madame Roux-Marchand, représentant la SCI 4 ECO, 7 rue de la poste.

« Actuellement de gros soucis de stationnement se posent au niveau de la rue de la Poste. Dès 7h30 du matin, toutes les places de parking ne sont plus disponibles ; elles sont occupées par les gens qui travaillent dans les bureaux mais également par des personnes qui prennent le tramway et se servent de cette rue comme d'un parking-relais. La construction de cet immeuble va amplifier ce problème. Il faut absolument que de nombreuses places de parking soient prévues pour les futurs habitants. »

→ *L'O2 met l'accent sur le problème de stationnement dans ce secteur à proximité du tramway.*

Observation orale (O3), exprimée par monsieur et madame Cialdella, demeurant 76 rue du Progrès, lors de la permanence du 25 février 2016. Monsieur et Madame Cialdella sont propriétaires des parcelles AD0103 et 104, situées juste derrière la parcelle concernée par le projet. Ils ont assisté à la réunion publique d'information du 24 février organisée par la Mairie. Ils souhaitent plus de renseignements sur le projet et ils veulent exprimer leur mécontentement. La commissaire répond à leurs questions et les invite à écrire un courrier.

Observation écrite complémentaire à O3 déposée en Mairie le 17 mars 2016, rédigée par Monsieur et Madame Cialdella.

« Suite à notre entretien en date du 25 février 2016 RELATIF AU PROJET immobilier situé 78 rue du Progrès à Seyssinet, nous tenons à vous rappeler les multiples désagréments que nous subirons.

Jusqu'à ce jour, nous avons pu profiter pleinement de notre maison et de ses aménagements extérieurs, notre JARDIN ensoleillé sur lequel nous avons bâti une piscine. Mais avec la réalisation de ce projet, qui comprend la construction de 30 appartements SOCIAUX au pied de notre terrasse et de notre piscine, notre habitation ne sera plus qu'une enclave, cernée de cet énorme bloc de béton, ce qui inéluctablement, nous privera de soleil.

Notre maison sera exposée à beaucoup plus de vis à vis, par pudeur, nous n'oserons plus nous baigner ni même déjeuner en terrasse.

A cela, nous ajoutons les nuisances sonores auxquelles nous serons confrontés, sans parler des problèmes de stationnement que les constructions vont engendrer. Apprenez que nous avons d'ores et déjà dû faire appel à monsieur REPELLIN, le maire de Seyssinet pour que les services de la mairie posent de plots devant notre portail pour en finir avec les stationnements anarchiques.

Enfin, sachez que nous nous opposons fermement à ce PROJET.

Bien évidemment, nous refusons que cette construction s'accolle à notre mur.

Nous tenons malgré tout, à garder un minimum d'intimité, et nous ne souhaitons pas de fenêtres donnant sur notre propriété.

Afin d'éviter tout conflits, nous espérons que les travaux seront réalisés en accord avec nos droits et libertés. »

Monsieur et Madame Cialdella joignent à leur courrier la « Note du Service Sécurité et Risques sur la prise en compte des risques naturels », reçue le 3 février 2016 via l'Hotel de Ville de la commune.

Cette note précise les risques naturels affectant la parcelle de monsieur et madame Cialdella. Ces derniers ont un projet de construction de maison individuelle. Mais ce projet est situé « à l'intérieur de la bande de précaution à l'arrière de la digue du Drac », qui est strictement inconstructible.

→ *L'O3 met l'accent sur l'historique de ce projet. En effet, une offre d'achat de leur parcelle avait été proposée à monsieur et madame Cialdella, offre qu'ils avaient déclinée. Le prix proposé par l'OPAC était limité par le faible nombre de logements complémentaires apportés par cette parcelle.*

*L'O3 souligne les désagréments subis : privation de soleil, préjudice pour leur terrasse et leur piscine, présence de vis à vis, problèmes de stationnement, construction accolée à leur mur, fenêtres donnant sur leur propriété.*

*Le risque inondation est également soulevé avec la remise de la Note du service Sécurité et Risques sur la prise en compte des risques naturels reçue le 3 février 2016 et concernant leur projet de construction.*

Observation orale (O4) exprimée par Monsieur Archinard lors de la permanence du 25 février, demeurant au

70 bis rue du Progrès. Monsieur Archinard a assisté à la réunion publique du 24 février organisée par la Mairie. Il souhaite plus de renseignements sur le projet et veut exprimer son mécontentement, notamment sur la hauteur du bâtiment et la privation de soleil sur sa parcelle et sa piscine. La commissaire répond à ses questions et l'invite à écrire un courrier.

Observation écrite (O5) reçue le 2 mars avec accusé de réception en provenance de Monsieur Sébastien Lota, Directeur de la Promotion et de la Construction à l'OPAC 38.

Ce courrier de deux pages apporte des éléments sur l'historique du projet et les choix de construction. Le document est joint ci-dessous.

→ *Le courrier reprend l'historique du constat de carence de la commune au moment où le projet a été initié. Le courrier fait part d'arguments relatifs à la qualité du projet et la volonté de travailler en concertation avec la Mairie. Le courrier décrit la qualité architecturale et urbaine du projet en justifiant par exemple la hauteur par rapport aux constructions voisines ou l'éloignement progressif de la limite de la parcelle ADI03.*

*Le courrier précise les nombreuses concertations avec les représentants de la Mairie : choix des typologies d'appartements, participation aux jurys de sélection, entretiens avec les équipes de maîtrise d'oeuvre et validation du choix du cabinet d'architectes. Enfin, le courrier souligne que la Mairie a validé par mail l'esquisse présentée du projet.*

Observation écrite (O6) déposée en permanence le 18 mars 2016 par monsieur Paulin, adjoint à l'urbanisme de la commune de Seyssinet-Pariset.

Il s'agit du procès-verbal de quatre pages des délibérations du Conseil Municipal du 3 mars 2016 portant sur la Déclaration de projet menée par l'Etat sur le tènement situé 76-78b rue du Progrès. Ce procès-verbal a été voté à l'unanimité.

Le document est joint ci-dessous.

En complément de l'O6, le compte rendu de la réunion publique organisée par la Mairie le 24 février a été remis à la commissaire :

« L'avis exprimé par les riverains présents est globalement négatif vis à vis de ce projet ». Les critiques portent principalement sur « la hauteur trop élevée de l'ensemble... la question du stationnement... l'absence d'espaces verts... le volume de cet immeuble et l'effet de masque ».

Observation orale complémentaire à O6, déposée par Monsieur Paulin lors de la permanence du 18 mars. Monsieur Paulin souhaite ajouter les deux éléments suivants au procès-verbal du Conseil Municipal du 3 mars :

- Une construction de R + 5 dans cette zone est trop haute
- Les problèmes de stationnement dans le quartier n'ont pas été suffisamment pensés dans ce projet.

→ *L'O6 est un document qui reprend la chronologie du dossier, puis la procédure, le projet, et la situation du terrain au regard des risques naturels.*

*Sur la chronologie, le document reprend la carence, l'achat du terrain et le refus du permis de construire par le Maire en 2014, en précisant que « Cet arrêté n'a fait l'objet d'aucun recours contentieux de l'Etat ».*

*Sur la procédure, le document souligne plusieurs points :*

- *La fin de la carence depuis 2014*
- *Une procédure de déclaration de projet pour le compte de l'OPAC, « établissement public à caractère industriel et commercial »*
- *« Le PLU actuel permet tout à fait de réaliser une opération de logements importante sur ce tènement sans avoir besoin de modifier les règles en vigueur »*
- *Une « erreur de droit » avec le recours à la procédure des articles L123-14 et L300-6, alors que la finalité de l'opération est annoncée pour « éviter une nouvelle procédure contentieuse lors d'un nouveau dépôt de permis ».*

*Sur le projet, le document rappelle que le projet d'immeuble est identique à celui qui avait été refusé, « bâtiment présentant des inconvénients évidents dans l'environnement urbain existant ». « Ce projet dans cette forme va donc à l'encontre du souci d'optimiser le foncier rare du territoire seyssinetois ».*

*Sur la situation du terrain au regard des risques naturels, le document rappelle l'existence d'un porté à connaissance de juin 2015 sur les TRI, l'avis négatif à plusieurs demandes d'occupation du sol, et l'examen de la carte TRI de janvier 2016.*

*Le document se termine par la délibération sur l'engagement de la commune dans la production de logements sociaux et la demande au Préfet de retirer sa déclaration de projet.*

Observation écrite (O7) notée sur le registre le 18 mars par monsieur et madame Humbert, demeurant 114 bis rue du progrès.

« On soutient le maire contre ce projet. Raisons : laid, pas mixte (aucune montées propriétaire), pas intégré dans le quartier pavillonnaire, pas d'espace vert.

Cela fait une grande barre dans la rue. Dans l'agglomération, on démolit des barres d'un côté pour reconstruire des barres laides dans d'autres communes ».

→ *Ces seyssinetois dénoncent l'effet de grande barre de logements exclusivement sociaux.*

### **Synthèse du procès-verbal des observations recueillies**

L'enquête publique porte sur la déclaration de projet et la mise en conformité du PLU. De plus, certaines observations concernent le projet de construction et seront reprises par la commissaire enquêteuse dans les conclusions de ce rapport.

### **L'intérêt général du projet**

- Le choix de la procédure est décrit dans la notice de présentation de l'enquête. La Mairie considère que « le recours à la procédure des articles L123-14 et L300-6 relève d'une erreur de droit ». L'intérêt général du projet est abordé dans l'historique de la notice et concerne le déficit de logements sociaux. La Mairie ne le reprend pas.
- La commune est sortie de la carence en 2014. La Mairie questionne l'usage de la DP pour une commune sortie de la carence.
- Elle relève aussi le fait que l'Etat initie pour le compte d'un établissement public à caractère industriel et commercial. Or, la circulaire du 21 février 2012 du MEDDTL précise que « le droit de préemption peut être délégué à un organisme HLM ou une société d'économie mixte »
- L'O5 souligne le nombre élevé de concertations avec la Mairie et les différents accords de celle-ci depuis 2012.

### **La mise en conformité du PLU**

Nous rappelons ici que la mise en conformité du PLU est la conséquence de la déclaration de projet (L 126-1 du code de l'environnement).

Selon la Préfecture, le règlement du PLU de Seyssinet-Pariset (2007) « fait référence à des notions vagues et subjectives », d'où la création de la zone UAL, zone spécifique au sein de la zone UAa. De son côté, la Mairie fait remarquer que le PLU actuel permet de réaliser des logements sociaux.

Le secteur UAa correspond à la zone centrale de la commune qui accueille le tramway et autorise des hauteurs plus marquées. Elle est vouée à la densification.

Le secteur UAb démarre au nord de la parcelle. La caractéristique du secteur UAb est de permettre la transition progressive du tissu à dominante pavillonnaire vers un tissu plus urbain.

Situées en secteur UAb, les riverains des observations O3 et O4 dénoncent toutes les nuisances que ce projet leur apportera.

Les articles UAL.6 et UAL.10 concernant l'implantation et la hauteur de 18,50 m sont abordés par les riverains du secteur UAb situé au nord de la parcelle et repris par la mairie. L'effet de barre ou de masque est dénoncé (O3, O4, O6). L'OPAC a pourtant prévu d'étager la façade nord en terrasse afin de respecter les règles de prospect. Nous notons ici que le bâtiment démoli était déjà du R+3, collé à la limite Nord. Cette hauteur de 18,50 m est jugée trop haute pour certains de ces riverains. L'implantation en limite séparative est jugée excessive.

L'article UAL.12 concernant le stationnement est abordé (O2, O6). Le règlement de la zone UAL prévoit les places réglementaires pour les nouveaux logements. Le problème soulevé par les riverains concerne davantage l'aménagement de places sur la voirie dans ce secteur. En effet, le stationnement sur la voirie sert aux entreprises du secteur, aux riverains et aux usagers de la SMTC.

L'article UAL.13 souligne l'importance de la végétalisation des espaces non bâtis. Certaines observations dénoncent l'absence d'espaces verts dans le projet. Or, on note des jardins affectés aux appartements du rez-de-chaussée, certaines toitures végétalisées et la plantation d'un arbre et de haies. Notons que le bailleur social a eu le souhait de limiter les charges collectives.

### **La question du risque inondations**

La note de présentation de ce dossier d'enquête n'aborde que le PPR de 2013. Le porté à connaissance de juin 2015 et la cartographie de janvier 2016 donnent des recommandations et des zones d'inconstructibilité sur les parcelles voisines de celle du projet. La DDT pourrait apporter des précisions sur la prise en compte du risque inondation dans ce secteur.

### **Bilan**

A l'issue de l'enquête, l'article R 123-18 précise que la commissaire enquêteure dispose de huit jours pour envoyer au maître d'ouvrage le procès verbal de synthèse des observations recueillies. Son contenu doit permettre au maître d'ouvrage d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public. Ce document sera annexé au rapport d'enquête.

Ce procès verbal est donc remis en version papier et électronique le 25 mars 2016 à madame Chabert de la DDT.

Madame Chabert peut apporter, si elle le souhaite, des éléments de réponse à ces observations. Ce mémoire en réponse sera alors joint au rapport d'enquête.

En vue de la rédaction du rapport de l'enquête, nous invitons donc madame Chabert à produire, si elle le souhaite, un mémoire en réponse dans un délai maximum de quinze jours à compter du 25 mars 2016.

Deux exemplaires de ce procès verbal seront co-signées par madame Chabert et la commissaire enquêteure.  
A Grenoble, le 25 mars 2016,

Madame Chabert,  
DDT

Madame Florence Guyard Bouteiller,  
Commissaire enquêteur



Grenoble, le 25 février 2016



Madame GUYARD-BOUTEILLER  
Commissaire-enquêteur

Hôtel de Ville  
Place André Balme  
BP 1  
38 170 SEYSSINET-PARISSET

#### Siège

47, avenue  
Marie Reynoard  
BP 2549  
38035  
Grenoble Cedex 2  
Tél. : 04 76 20 50 50  
Fax : 04 76 09 43 46  
[www.opac38.fr](http://www.opac38.fr)

**Objet** : Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet relatif à la réalisation de 30 logements locatifs sociaux.

Madame,

Nous nous permettons de vous apporter par courrier quelques éléments permettant d'apprécier la pertinence du projet de construction de 30 logements locatifs sociaux que nous menons sur les parcelles AD349, AD746 et AD747 de la commune de Seyssinet-Pariset.

En préambule, ce projet répond avant tout à une demande forte de logements locatifs sociaux sur le territoire de La Métro et plus particulièrement sur la commune de Seyssinet-Pariset qui était en constat de carence au titre de la loi SRU au moment où, sous l'impulsion de la DDT, le projet a été initié. Pour aller plus loin et satisfaire encore mieux à l'évolution du profil des demandeurs de logements, nous avons candidaté avec succès (quatre logements de l'opération ont été retenus) à l'appel à projet « PLAI adaptés » de l'Etat. Celui-ci a pour objet la production de logements très sociaux à bas niveau de quit-tance et conservant une qualité d'usage importante, notamment par un emplacement géographique optimal.

Nous souhaitons également vous faire part d'arguments permettant de juger à la fois de la qualité que nous avons souhaité apporter à notre projet et de notre volonté de tra-vailer en concertation et en lien avec la Mairie de Seyssinet-Pariset.

Concernant la qualité architecturale et urbaine du projet :

- La hauteur du bâtiment, R+4+attique, est similaire aux hauteurs des construc-tions récentes ou plus anciennes qui l'entourent, justifiées notamment par un contexte très urbain lié à la présence du tramway et de services (Mairie, La Poste, commerces...).

- Le respect de l'article UA7 donne au bâtiment une forme qui l'éloigne de la limite parcellaire au nord et permet de restreindre son impact sur l'habitation de la parcelle AD103.
- Des effets de formes et de couleurs permettent de rythmer la façade sud et ainsi d'atténuer son impact visuel.
- La proximité de tous les services (transports en commun, services publics, commerces...) créé un contexte favorable permettant à nos locataires de maîtriser leurs dépenses.
- Les logements sont tous orientés au sud et sont majoritairement traversants,
- Les typologies retenues correspondent à la demande constatée sur le territoire de Seyssinet-Pariset et ont été adaptées après discussion avec la Mairie.

En parallèle, nous nous sommes attachés, avant de déposer un permis de construire, à associer étroitement la Mairie à nos réflexions, notamment à travers les étapes suivantes :

- Nous avons étudié un projet plus large englobant les parcelles voisines AD103 et AD104. Résultant du PLU, la capacité du projet élargi permet environ 10 logements supplémentaires par rapport à la capacité sur les seules parcelles AD349, AD746 et AD747. Par conséquent l'offre financière pour l'achat des parcelles AD103 et AD104 (basée sur ces seuls 10 logements supplémentaires) ne pouvait être équivalente et comparable à celle pour la seule parcelle AD349. Elle a été rejetée par le propriétaire.
- Nous avons donc circonscrit notre projet aux parcelles AD349, AD746 et AD747. Suite à une procédure dont la Mairie était partie prenante (participation aux jurys de sélection, aux entretiens avec les équipes de maîtrise d'oeuvre pré-sélectionnées), le cabinet d'architectes Arcane a été retenu, choix validé par la Mairie.
- Avant de poursuivre nos études en vue du permis de construire, nous avons présenté à la Mairie les premières esquisses du projet, notamment pour s'assurer que certains principes retenus étaient conformes au PLU et ne génèreraient pas d'oppositions. La Mairie a validé par mail l'esquisse présentée.

Malgré ces précautions et les validations de principe obtenues, la Mairie s'est soudainement opposée au projet. Nous avons néanmoins déposé un permis de construire le 07/04/2014. Ce dernier a été refusé par la Mairie le 01/07/2014.

Nous espérons maintenant que la déclaration de projet en cours et l'enquête publique que vous menez permettent la réalisation de ce projet qui répond à une demande forte de logements locatifs sociaux et dont la qualité architecturale et la bonne intégration dans son contexte urbain ont fait l'objet d'une attention particulière.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur de la Promotion et de la Construction

Sébastien LOTA

Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Ville de : SEYSSINET PARISSET

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 03/03/2016 – n°002

L'an deux mil seize le 03 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISSET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 31

La séance a été publique

Mmes et Mrs BATTIN – BRAUD – CAPOCCIONI – DARDET – DARMET – DINI – DROGO – GROS-DAILLON – GUGLIELMI – GUIGUI – JAGLIN – LANCELON-PIN – LELIEVRE – LISSY – MAITRE – MARGERIT – OCCHINO – PAULIN – PRAT – REPELLIN – ROSTAN – SADOUN – SERBOURCE – SPIRHANZL – TOUSSAINT – TORNABENE

Étaient absents : BARBIERI – DOULAT – DUBOUCHET – FAURE – FRAILE – GONNET – MALLIER -  
Hervé DOULAT donne pouvoir à Guillaume LISSY – Valérie DUBOUCHET donne pouvoir à Flore DARDET – Hélène FAURE donne pouvoir à Christine LANCELON-PIN – Véronique GONNET donne pouvoir à Robert OCCHINO – Yvan MALLIER donne pouvoir à Ada SADOUN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Béatrice SERBOURCE et Christine LANCELON-PIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions, qu'elles ont acceptées, assistées de Sylvie GUGGINO, fonctionnaire territorial.

RUBRIQUE : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

OBJET : **Déclaration de projet menée par l'Etat sur le ténement situé 76-78B rue du Progrès**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :

et la publication le :

RUBRIQUE : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

OBJET : **Déclaration de projet menée par l'Etat sur le tènement situé 76-78B rue du Progrès**

Exposé

Le rapporteur informe le Conseil Municipal des éléments suivants :

**Sur la chronologie** du dossier,

En juillet 2012, la Commune étant alors en état de carence au regard des objectifs qui lui avaient été assignés en matière de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2007-2009, l'Etat a exercé son droit de préemption via l'Opac38 pour acquérir les parcelles AD 349-747-746 au prix de 1 260 000 € pour une contenance de 928 m<sup>2</sup>.

Un permis de construire a été déposé par l'Opac38 et refusé par le Maire le 01-07-2014 sur les fondements principaux suivants issus des articles UA 7 et UA 11 du PLU:

- le projet n'est aucunement inséré dans l'environnement bâti existant au regard de la trame pavillonnaire au Nord du tènement.
- Le projet est constitué d'un bâtiment rectiligne dont la façade s'étire sur toute la longueur du terrain, conduisant une rupture typologique dans l'ordonnancement et le rythme du tissu existant.

Cet arrêté n'a fait l'objet d'aucun recours contentieux de l'Etat.

**S'agissant de la procédure** menée aujourd'hui par l'Etat,

Cette procédure de déclaration de projet est prévue par les articles L 123-14 et L300-6 du Code de l'Urbanisme

La Commune observe et rappelle qu'à ce jour, elle n'est plus concernée par l'arrêté pris par le Préfet du Département de l'Isère en date du 27-07-2011 prononçant en son article 1<sup>er</sup> la carence de la Commune.

Il faut en effet retenir que depuis le 28-08-2014 la Commune de Seyssinet-Pariset n'est plus concernée par la procédure de carence précitée.

Il apparaît donc pour le moins curieux que l'Etat initie, pour le compte d'un établissement public, une procédure de déclaration de projet sur le territoire d'une commune pour réaliser un programme de 30 logements sociaux.

Par ailleurs l'Opac38 est un établissement public à caractère industriel et commercial, ayant compétence sur le territoire de la région Rhône Alpes Auvergne, agissant en qualité de maître d'ouvrage pour la construction de logements sociaux, sollicitant un permis de construire à cet effet. Or le recours à la procédure des articles L123-14 et L300-6 du Code de l'Urbanisme paraît irrégulier dans une telle hypothèse sauf à admettre que chaque fois qu'un constructeur de logements sociaux souhaitera utiliser un terrain pour un projet, la procédure de l'article L300-6 sera mise en œuvre, afin de mettre le Plan Local d'Urbanisme en conformité avec le projet.

Or cette procédure doit rester exceptionnelle et ne peut pas porter atteinte aux principes d'aménagement dictés par le Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU actuel permet tout à fait de réaliser une opération de logements importante sur ce tènement sans avoir besoin de modifier les règles en vigueur .

Enfin la Commune de Seyssinet-Pariset retient, à la lecture de la notice de présentation figurant au dossier, que l'Etat a décidé de recourir à la procédure visée à l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme, au motif qu'il était souhaitable « d'éviter une nouvelle procédure contentieuse lors d'un nouveau dépôt de permis de construire ».

La motivation ainsi retenue et déclarée pour décider d'une déclaration de projet paraît relever d'une erreur quant à la finalité de l'opération.

La notion de déclaration de projet suppose la réalisation d'un projet d'intérêt général que le PLU ne permettrait pas et non la volonté d'éviter une procédure contentieuse.

Il apparaît ainsi que le recours à la procédure des articles L123-14 et L300-6 relève d'une erreur de droit.

### **Sur le projet,**

Celui ci vise à réaliser un immeuble identique à celui qui a fait l'objet d'un refus de permis de construire.

Si l'intérêt général visant à réaliser 30 logements sociaux n'est pas en soi contestable, il est clair en revanche que la procédure de déclaration de projet ne saurait permettre, ni avoir pour vocation, d'autoriser la construction d'un bâtiment présentant des inconvénients évidents dans l'environnement urbain existant.

L'implantation de la construction ne permet pas d'assurer une continuité bâtie et d'initier la rénovation urbaine nécessaire de cet îlot, ce qui au bilan réduit la capacité de construire des parcelles voisines de la rue du Progrès.

Ce projet dans cette forme va donc à l'encontre du souci d'optimiser le foncier rare du territoire seyssinetois.

Une autre réponse architecturale permettrait de répondre à ces enjeux .

### **Sur la situation du terrain au regard des risques naturels,**

La Commune de Seyssinet-Pariset s'étonne de ce que le dossier n'évoque que lapidement la situation du tènement au regard du PPR de 2003

La Commune a été en effet destinataire d'un porté à connaissance émanant de l'Etat en date du 17 juin 2015, transmise sous forme cartographiée par les services de la Préfecture du département de l'Isère (DDT), indiquant la bande de précaution des digues du Drac du territoire à risques importants inondation (TRI).

Une cartographie a été réalisée sur chaque TRI et arrêtée par le Préfet coordonnateur de bassins.

La Commune de Seyssinet-Pariset a ainsi été destinataire de notifications de l'Etat émettant un avis négatif à plusieurs demandes d'autorisation d'occupation du sol, dans le secteur voisin immédiat du projet et en particulier sur la parcelle limitrophe.

A l'examen de la carte TRI de janvier 2016 transmise par les services de l'Etat, il faut constater que le projet se trouve implanté au cœur de la zone soumise au risque inondation, sachant que la littérature développée par l'Etat en la matière laisse clairement apparaître que les territoires concernés par un risque important d'inondation se caractérisent notamment par une grande densité de population urbaine et font ainsi l'objet d'une attention particulière afin de réduire les risques encourus.

Il paraît quelque peu surprenant qu'un projet d'aménagement visant à réaliser 30 logements sociaux puisse faire l'objet d'une procédure de déclaration de projet dans un secteur géographique situé au cœur d'un TRI.

Le bilan et l'appréciation portée sur ce dossier restent clairement défavorables au projet tel qu'il est présenté.

*Délibération :*

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal signifie au Préfet la position de la Commune au regard du projet sus décrit

Vu le dossier de déclaration de projet mené par l'Etat et mis à l'enquête publique par arrêté préfectoral n°2015075-0049 du 16-03-2015,

- **RAPPELLE** son engagement dans la production de logements locatifs sociaux en particulier à travers la conclusion prochaine avec l'Etat, la Métropole, et l'EPFL du contrat de mixité sociale en cours de rédaction
- **INDIQUE** qu'à son sens, l'Etat commet une erreur de droit en utilisant la procédure de déclaration de projet au titre des articles L123-14 et L300-6 du Code de l'Urbanisme
- **DIT** que le terrain d'assiette du projet au regard de la réglementation actuelle portée à connaissance par les services de l'Etat est situé en TRI en zone non constructible et qu'à ce titre un permis de construire ne peut être délivré.
- **DIT** que dans le cas où le zonage TRI devait évoluer, la Commune est favorable à un projet de logements exemplaires qui porte sur une assiette foncière pertinente permettant d'augmenter la production de logements sans obérer la constructibilité des tenements limitrophes et organisant une réelle continuité urbaine.
- **DEMANDE** au Préfet de retirer sa déclaration de projet au regard des éléments ci dessus et d'inciter l'opérateur social d'engager une démarche concertée avec la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le MAIRE à déposer auprès du commissaire enquêteur les remarques et demandes dans le sens de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à tout acte et démarche aux effets ci-dessus.

*VOTE : Adopté à l'unanimité*

Certifiée conforme  
En Mairie le 4 mars 2016  
Le Maire  
M.REPELLIN

SEYSSINET, le 11 mars 2016

Note à : Marcel REPELLIN

Objet : Compte rendu réunion publique 24 février 2016

COMPTE RENDU REUNION PUBLIQUE  
24 FEVRIER 2016  
PROJET OPAC 38 76 ET 78b RUE DU PROGRES

Objet : réunion publique de présentation aux riverains du secteur du projet OPAC 38.

Date : 24 février 2016 18 h 30.

Lieu : Hôtel de ville salle André Faure

Présents : Marcel REPELLIN ( Maire ) Marc PAULIN ( adjoint en charge de l'urbanisme ) Martial LEROY Directeur des services techniques.

Les riverains proches du projet en question à savoir une centaine de boîtes à lettres ( voir plan ) ont été conviés à une présentation du projet de construction de 30 logements par l'OPAC 38 pour lequel une enquête publique se déroule du 15 février au 18 mars 2016. L'OPAC 38 sollicité pour cette présentation n'avait pas répondu.

Le dossier a été présenté par Martial LEROY directeur des services techniques afin que les personnes présentes puissent appréhender ce que l'OPAC entend réaliser. Le plan masse et les vues de cet ensemble immobilier ont été projetés.

Une quinzaine de personnes a pris connaissance de ce projet et a pu poser un certain nombre de questions sur l'objectif poursuivi par l'OPAC. Les personnes présentes ont fait part de leurs remarques marquant leurs critiques vis-à-vis de ce projet considérant : une hauteur trop élevée de l'ensemble au regard d'une façade aveugle de 18 mètres de haut qui bouchera définitivement la vue dans un secteur marqué par un caractère principalement pavillonnaire.

La question du stationnement dans ce secteur, déjà difficile, a été abordée par les riverains dans la mesure où le nombre de places prévues leur semble véritablement insuffisant. Les personnes présentes s'étonnent aussi de la dimension de cet ensemble et de l'absence totale d'espaces verts permettant dans tous les autres projets une bonne intégration et une respiration dans le milieu urbain. Les personnes présentes marquent leur inquiétude par rapport au volume de cet immeuble et à l'effet de masque que celui-ci va générer. Il ressort de cette présentation que l'avis exprimé par les riverains présents est globalement négatif vis-à-vis de ce projet.

Fin de la réunion 20 h 00

Destinataires : Marcel REPELLIN  
AMONIN/NOTESCAB2016-03-012  
Compte rendu réunion publique 24 février 2016  
Seyssinet : rédigé le : vendredi 4 mars 2016  
Seyssinet : modifié le vendredi 11 mars 2016

Vous trouverez ci-dessous le mémoire en réponse envoyé par la Directrice départementale des territoires le 8 avril 2016 :



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement Sud Est

Affaire suivie par : Catherine Chabert

Tél : 04 56 59 46 22

Courriel : catherine.chabert@isere.gouv.fr

Références :

Grenoble, le - 8 AVR. 2016

La directrice départementale des territoires

à

Mme Florence Guyard-Boutellier  
Commissaire enquêteur

Objet : Réponses aux observations relevées par Mme Florence Guyard-Boutellier, commissaire enquêteur, dans son procès verbal d'enquête publique sur la commune de Seyssinet-Pariset, remis le 25/03/2016

Madame,

Je vous prie de trouver ci-après les réponses que je peux apporter quant aux observations mentionnées dans le procès verbal que vous avez établi suite à la clôture de l'enquête publique.

Vos observations concernent trois thèmes :

1/ Le projet en lui-même

Les remarques n'appellent aucune réponse de ma part, la procédure de déclaration de projet ayant pour objet de valider l'intérêt général du projet de construction.

Cependant, je rappelle que ce projet architectural a été choisi par le maire à l'issue de la procédure de sélection du jury dont le maire était membre.

Le cabinet d'architectes Arcane a été retenu après les entretiens avec les équipes de maîtrise d'oeuvre pré-sélectionnées, choix validé par le maire.

2/ Le choix de la procédure de déclaration de projet

La procédure de déclaration de projet a été choisie, suite au refus opposé par le maire au permis de construire déposé par l'OPAC, refus en date du 01/07/2014 et fondé sur l'application des règles de l'article Ua du PLU de la commune approuvé le 09/07/2007 et modifié en 2009, 2010 et 2011.

Les règles en question étant d'interprétation ambiguë, le Préfet a estimé trop aléatoires les chances d'obtenir un jugement favorable au tribunal administratif, en cas de recours de sa part sur le refus de permis de construire.

DDT de l'Isère - 17, Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9 - tél. 04 56 59 46 49 - ddt@isere.gouv.fr

La procédure de déclaration de projet fait application de l'article L300-6 du code de l'urbanisme suivant : "L'Etat ...peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction."

Enfin, l'article L 153-54 du code de l'urbanisme rappelle que l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

### 3/ Le risque d'inondation

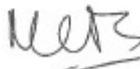
La procédure de déclaration de projet porte sur l'intérêt général de la réalisation du programme de constructions de logements sociaux dans la commune de Seyssinet-Pariset et de la mise en compatibilité des règles d'urbanisme du PLU, afin de permettre la construction de ces logements. C'est dans le cadre de l'instruction du permis de construire que pourront être examinées les conditions de constructibilité du projet, vis à vis du risque inondation.

Pour mémoire, le territoire de Seyssinet Pariset est couvert par un PPRn approuvé le 29/04/2003. La commune a fait l'objet d'un porté à connaissance de la cartographie du TRI Grenoble Voiron le 13/11/2015 et d'un courrier du Préfet relatif à l'évolution de la connaissance du risque inondation le 13/11/2015 suite à la réunion du 17/06/2015, au cours de laquelle le Préfet a fait part aux communes concernées des conditions dans lesquelles l'Etat sera amené à prendre en compte le risque inondation.

Concernant la connaissance de l'inondabilité des terrains situés derrière des ouvrages de protection hydraulique, les services de l'État ont lancé une démarche d'élaboration co-construite des Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) en lien avec les partenaires locaux et l'élaboration du PPRi du Drac. Les cartes de l'aléa inondation pour le Drac sont attendues à l'automne 2016 et devraient permettre d'affiner la connaissance du risque et de définir plus précisément la bande de sur-aléa inconstructible.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

La directrice départementale des territoires,



Marie-Claire BOZONNET

Département de l'Isère

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**E115000345/38**

**Objet de l'enquête :**

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme dans le but de réaliser une opération de 30 logements situés 76 et 78b rue du Progrès à Seyssinet-Pariset (Isère)

*Maître d'ouvrage :*

*Direction Départementale des Territoires de l'Isère*

oooooooooooo

Enquête du lundi 15 février 2016 au vendredi 18 mars 2016 inclus

**CONCLUSIONS MOTIVEES**

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Seyssinet-Pariset

Références :

- Par décision du 14 décembre 2015, n° E15000345/38, le président du Tribunal Administratif désigne Madame Guyard Bouteiller Florence et Monsieur Louis Minier, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaires enquêteurs pour cette enquête publique.
- Par arrêté préfectoral du 21 janvier 2016, le Préfet a prescrit l'Enquête publique du Lundi 15 février 2016 au 18 mars 2016 inclus

Commissaire enquêteure : Madame Florence Guyard Bouteiller  
Suppléant : Monsieur Louis Minier

## Contexte de l'enquête

La commune de Seyssinet-Pariset fait partie de 'Grenoble-Alpes-Metropole' qui regroupe, depuis le 1er janvier 2015, 49 communes pour un total de 440 000 habitants. Rappelons que le projet de développement de la région urbaine de Grenoble a pour objectif de créer les conditions favorables au développement durable du territoire.

L'enquête porte sur la déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du Plan local d'Urbanisme de la commune de Seyssinet-Pariset, dans le but de réaliser une opération de 30 logements situés 76 et 78b rue du Progrès.

La notice de présentation du dossier d'enquête reprend l'historique du dossier qui a pris naissance à la suite du plan triennal 2007-2009. Selon ce plan, la commune avait un objectif de production de logements locatifs sociaux qu'elle n'a pas tenu. Le préfet a donc pris un arrêté de carence le 27 juillet 2011.

La commune a été en carence de 2011 à 2014 pour un important déficit de logements locatifs sociaux (LLS). De 2011 à 2014, l'Etat, l'OPAC et la commune ont préparé un programme de 30 LLS. Le permis de construire correspondant au projet de construction a été refusé par le maire le 1er juillet 2014. La DP a été prononcée le 23 juillet 2014, peu de temps avant la sortie de carence de la commune le 28 août 2014.

L'Etat, la commune, le SCoT, l'OPAC ont multiplié les réunions pendant ces dernières années afin de trouver les conditions permettant de construire les 30 logements sociaux escomptés. La situation actuelle est celle d'une déclaration de projet portée par le Préfet emportant mise en compatibilité du PLU.

Le 3 novembre 2015, la directrice de la DREAL précise que la déclaration de projet du PLU de Seyssinet-Pariset n'est pas soumise à évaluation environnementale.

En l'application de l'article L.123-14 du code de l'urbanisme, la réunion d'examen conjoint se tient le 19 novembre 2015. Le compte-rendu de cette réunion est joint à ce rapport.

L'enquête publique s'est préparée et s'est déroulée de façon satisfaisante. La publicité sur l'enquête, les parutions dans les journaux et l'information du public sont satisfaisantes. L'usage du courrier électronique a été proposé mais n'a pas été utilisé.

Le 24 février, en cours d'enquête, la Mairie a organisé une réunion d'information à destination des riverains de la parcelle concernée par l'enquête. La commissaire enquêteuse n'en avait pas été tenue informée. Suite à sa demande, le compte-rendu de cette réunion lui a été remis.

Au cours de cette enquête la commissaire enquêteuse a siégé 3 fois en mairie de Seyssinet-Pariset pour un total de 9 heures de permanence. Lors de ces permanences, nous avons accueilli 8 personnes qui ont déposé 2 observations écrites sur le registre. La commissaire a rédigé sur le registre quelques notes issues des observations orales. Enfin 3 courriers ont été reçus et collés dans le registre.

Certains citoyens se sont exprimés contre ce projet au regard des nuisances qu'il apporte à leur cadre de vie ou en soutien au maire de leur commune. La question du risque d'inondation de la parcelle a été évoquée. Parmi les courriers reçus, nous trouvons un courrier de l'OPAC reçu le 2 mars qui précise l'historique du projet et la qualité du futur bâti, et rappelle les différentes concertations avec la commune.

Nous avons aussi reçu le compte-rendu du conseil municipal du 3 mars 2016 qui donne la version municipale du projet et les points de la délibération.

La DDT et l'OPAC, et la Mairie ont leur propre lecture de la situation. L'Etat souhaite faire aboutir ce projet de LLS sur une commune qui était en carence, projet qui a déjà coûté et duré. La commune s'y oppose point par point, sans pour autant avoir réglé son retard de LLS.

L'enquête a été ouverte le 15 février 2016 et a été close le 18 mars 2016 à 17h en présence de Monsieur le Maire-adjoint. Le registre a été clos le même jour.

Le procès-verbal de synthèse a été remis à Madame Chabert, DDT38, le vendredi 25 mars 2016. Le mémoire en réponse a été envoyé à la commissaire enquêteuse le 8 avril 2016.

## **La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU**

Le dossier d'enquête remis à la commissaire enquêteuse porte donc sur cette déclaration de projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Seyssinet-Pariset.

### Le choix de la procédure de DP

Ce choix se justifie au regard de l'intérêt général du projet et du programme de construction visé. Les articles L.123-14, L.300-6, L.123-14-2 et L.123-23-4 sont cités et détaillés dans la notice de présentation.

La carence avait été prononcée en 2011. De 2011 à 2014, l'Etat, puis l'OPAC ont monté le projet de 30 LLS. Le permis de construire a été refusé le 1er juillet 2014. La Déclaration de projet est prononcée par arrêté préfectoral n°2014-204-0020 du 23 juillet 2014. L'arrêté de fin de carence n°2014-240-0022 date du 28 août 2014.

La Mairie considère que « le recours à la procédure des articles L123-14 et L300-6 relève d'une erreur de droit ». En effet, la commune dénonce la procédure de DP en signalant que la motivation « d'éviter une nouvelle procédure contentieuse » paraît relever d'une erreur quant à la finalité de l'opération.

Nous notons ici que ces termes sont repris dans la notice de présentation de l'enquête mais que l'arrêté du 23 juillet 2014 considère « l'intérêt général de réaliser un programme de LLS financé par l'Etat afin de pallier la carence constatée de la commune face à ces obligations de disposer de 25% du parc de logement en locatif social d'ici 2025 conformément à la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 ».

### L'intérêt général du projet

L'intérêt général est abordé dans l'historique de la notice et concerne le déficit important de logements sociaux.

Le parc de LLS était de 8,88% au 1er janvier 2013. Il atteint 9,87% au 1er janvier 2015 selon le document remis à la commissaire par le service urbanisme de la commune. Le déficit reste donc toujours très important. La commune est bien loin des 25% de logements sociaux attendus pour 2025. Le service aménagement et urbanisme a remis à la commissaire un document relatif aux « opérations de logements à court et moyen termes » : on y trouve 7 projets dans lesquels sont prévus 75 logements en accession et 128 logements sociaux. Ces projets sont répartis entre 2015 et 2019. Il est possible que cela ne suffise pas à éviter à la commune de se retrouver à nouveau en carence. Et pourtant, le conseil municipal souligne « l'engagement de la commune dans la production de logements sociaux ».

Se prononcer sur l'intérêt général de la déclaration de projet amène à confronter l'intérêt général avec différentes atteintes comme les atteintes environnementales ou le coût financier du projet.

Les atteintes environnementales peuvent être écartées dans la mesure où l'autorité environnementale a répondu que la procédure sus-visée n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le coût financier du projet se porte sur deux points, d'une part l'achat des parcelles concernées par le projet; d'autre part, les coûts de construction et d'exploitation.

Pour l'OPAC, le projet actuel permet de construire 30 logements sociaux sur une parcelle de 933m<sup>2</sup>, soit un rapport LLS/m<sup>2</sup> tout à fait intéressant. Dans un premier temps, l'OPAC avait étudié la possibilité de racheter les parcelles voisines mais finalement, ces parcelles n'apportaient un gain que de 10 logements. L'offre d'achat de l'OPAC avait même été jugée insuffisante par les propriétaires qui l'avaient alors rejetée.

Pour la commune, le prix d'achat de la parcelle à 1 260 000 euros a été exagéré par rapport au prix de marché local. Pour la commune, « cet achat par les domaines a déséquilibré les valeurs locales pendant plusieurs années ». Il a entraîné une montée des prix sur la commune, gelant certains mouvements. La commune cherche par exemple à acquérir des parcelles voisines de celle du projet pour envisager une construction en L mais là encore, les offres sont jugées insuffisantes par les propriétaires.

La représentante de la DDT propose de veiller à améliorer la communication pour les prochains projets de logements sociaux.

La question des coûts de construction et d'exploitation va reposer essentiellement sur l'OPAC et les différents financeurs. Il ne devrait rester à la commune que des coûts indirects d'équipement comme la voirie, le stationnement, ou les réseaux. Par contre, si la commune est à nouveau en carence, il pourrait lui être imposé de participer au financement de l'opération, voir article L302-9-1 du Code de la Construction et de l'habitation.

La commune dénonce le fait que l'Etat initie pour le compte d'un établissement public à caractère industriel et commercial. Or, la circulaire du 21 février 2012 du MEDDTL précise que « le droit de préemption peut être délégué à un organisme HLM ou une société d'économie mixte ». Les références des arrêtés de transfert du droit de préemption de l'Etat à l'OPAC 38 sont notées dans la notice de présentation.

### La réalisation d'un programme de constructions

Le programme proposé par l'OPAC propose 30 LLS sur la parcelle de 933 m<sup>2</sup>, soit 9 logements en prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), dont 4 retenus en PLAI 'adaptés' et 21 logements en prêt locatif à usage social (PLUS). Ce projet est porté par l'agence Arcane. Il est identique à celui qui avait été présenté pour la demande du permis de construire en 2014.

Les observations fournies par l'OPAC montrent la qualité du futur bâti et la prise en compte des nombreuses contraintes de la parcelle. C'est une construction BBC avec une bonne performance énergétique, les logements sont traversants, orientés Sud, le chauffage est collectif, l'énergétique est pensée en durable, les espaces verts sont réduits afin de limiter les charges, les toitures végétalisées... le tout, à proximité des transports en commun.

Dans son courrier, l'OPAC cite les nombreuses réunions auxquelles la Mairie était présente et a été consultée, par exemple pour la typologie des logements ou le choix du bailleur, allant même jusqu'à rappeler les accords que la mairie a fournis.

De son côté, la mairie dénonce la politique du coup par coup et le côté 'îlot' de cette parcelle. Elle ne veut pas du projet actuel, dans la forme proposée.

Une observation soulève la question du choix d'un logement exclusivement social de type « barre ».

Dans son mémoire en réponse, la DDT répond que « ce projet architectural a été choisi par le maire à l'issue de la procédure de sélection du jury dont le maire était membre ». « Le cabinet d'architectes Arcane a été retenu après les entretiens avec les équipes de maîtrise d'oeuvre présélectionnées, choix validé par le maire ».

### **La mise en conformité du PLU**

Nous rappelons ici que la mise en conformité du PLU est la conséquence de la déclaration de projet (L 126-1 du code de l'environnement).

Selon la Préfecture, le règlement du PLU de Seyssinet-Pariset (2007) « fait référence à des notions vagues et subjectives », d'où la création de la zone UAL, zone spécifique au sein de la zone UAa. De son côté, la Mairie maintient que le PLU actuel permet de réaliser des logements sociaux.

La parcelle est située dans le secteur UAa qui correspond à la zone centrale de la commune qui accueille le tramway et autorise des hauteurs plus marquées. Elle est vouée à la densification.

Le secteur UAb démarre au nord de la parcelle. La caractéristique du secteur UAb est de permettre la transition progressive du tissu à dominante pavillonnaire vers un tissu plus urbain. Les riverains qui se sont exprimés dans l'enquête résident dans ce secteur UAb et deux d'entre eux s'opposent à ce projet. Leurs parcelles sont situées en limite du secteur UAb et ils décrivent toutes les nuisances que ce projet leur apportera. Une autre observation qualifie le projet de « laid ».

Les observations recueillies concernent principalement l'implantation et la hauteur autorisée de 18,50 m jugée excessive dans ce secteur. L'effet de barre ou de masque est dénoncé.

L'implantation en limite séparative est jugée excessive. Les voisins de la parcelle rappellent que le mur leur appartient et que les cages d'escalier sont situées trop près de leur limite séparative.

La hauteur de 18,50m (R4 + attique) correspond à l'élévation de hauteur autorisée dans ce secteur UAa, et à relativiser au regard des immeubles de bureau situés au Nord de la parcelle et des immeubles collectifs situés à l'Ouest.

Pour les riverains situés du côté Nord, l'OPAC a prévu d'étager la façade en terrasses afin de respecter les règles de prospect. Nous notons ici que le bâtiment démoli était déjà du R+3, collé à la limite Nord.

Les riverains soulèvent le problème de stationnement dans le quartier. Le règlement de la zone UAL prévoit les places réglementaires pour les nouveaux logements. Le problème soulevé par les riverains concerne davantage l'aménagement de places sur la voirie dans ce secteur. En effet, le stationnement sur la voirie est utilisé par les entreprises du secteur, les riverains et les usagers de la SMTC.

Certaines observations dénoncent l'absence d'espaces verts dans le projet. Or, on note des jardins affectés aux appartements du rez-de-chaussée, certaines toitures végétalisées et la plantation d'un arbre et de haies. Notons que le bailleur social a eu le souhait de limiter les charges collectives.

Enfin, les représentants de la commune contestent l'insertion urbaine du projet et le choix de ne l'envisager que sur les parcelles visées empêchant de réaliser un autre projet, par exemple en L avec la ou les parcelle(s) des voisins.

### **La question du risque inondations**

La note de présentation de ce dossier d'enquête n'aborde que le PPR communal de 2003.

Le porté à connaissance de 2015 donne une cartographie des territoires à risques importants d'inondation (TRI) par le Drac.

Enfin, la cartographie de janvier 2016 place la zone élargie en risque important d'inondation au titre de la 'Bande de précaution des digues principales du Drac établie selon les principes présentés le 17 juin 2015 par monsieur le Préfet à partir de l'évènement moyen des crues du Drac cartographié dans le TRI Grenoble-Voiron, commune de Seyssinet-Pariset'.

Certaines parcelles directement voisines de la parcelle concernée par le projet sont déclarées inconstructibles. Les riverains s'expriment à l'enquête sur le manque de cohérence des autorisations qui seraient distribuées.

Dans son mémoire en réponse, la DDT apporte les éclaircissements suivants.

« C'est dans le cadre de l'instruction du permis de construire que pourront être examinées les conditions de constructibilité du projet, vis à vis du risque d'inondation ».

« Concernant la connaissance de l'inondabilité des terrains situés derrière des ouvrages de protection hydraulique, les services de l'Etat ont lancé une démarche d'élaboration co-construite des Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) en lien avec les partenaires locaux et l'élaboration du PPRI du Drac. Les cartes de l'aléa inondation pour le Drac sont attendues à l'automne 2016 et devraient permettre d'affiner la connaissance du risque et de définir plus précisément la bande de sur-aléa inconstructible ».

## Vers les conclusions de ce rapport

Considérant que sur la forme et la procédure de l'enquête :

- le dossier fourni pour l'enquête est complet, il comprend l'avis de la DREAL et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 19 novembre 2015
- l'enquête s'est bien déroulée, le public a été tenu informé, des observations ont été déposées
- la remise du procès-verbal des observations et du mémoire en réponse ont respecté les délais autorisés
- des concertations se sont déroulées entre l'Etat et la Mairie, entre la Mairie et l'OPAC et ce, depuis plusieurs années. En effet, la commune a participé à de nombreuses réunions portant par exemple sur le choix du cabinet d'architecture Arcane ou du nombre et du type de logements.
- Le Préfet avait fait une demande de recours gracieux après le refus de Permis de construire du 1er juillet 2014 afin de demander au Maire de revenir sur son refus de permis de construire.

La déclaration de projet

- La DP est décidée par l'Etat, compte tenu du contexte et de l'historicité du projet en application de l'article R.123-23-4
- Elle s'appuie sur l'intérêt général compte tenu du déficit important de LLS entraînant la réalisation impérative de logements sociaux
- La représentante du SCoT précise que le projet répond bien aux orientations de mixité sociale et d'intensification urbaine.
- Le projet a bien été initié lorsque la commune était en état de carence au titre de la loi SRU
- La commune a été associée à de nombreuses réunions et ce, depuis plusieurs années. Lors de ces réunions, son avis a été pris en compte.
- Le projet de construction porté par l'OPAC prévoit 30 LLS sur la parcelle de 933 m<sup>2</sup> ; 4 d'entre eux ont été retenus dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

La mise en compatibilité qui découle de cet intérêt général

- La MEC crée un secteur spécifique UAL de 933 m<sup>2</sup> limité aux seules parcelles concernées dans le secteur UAa. Ce secteur autorise des hauteurs plus marquées et est voué à la densification.
- La MEC donne des éléments clairs et non opposables
- Le courrier OPAC reprend les éléments qualitatifs du projet de construction, le respect de certains articles UA, notamment l'éloignement de la limite parcellaire, le rythme des façades et l'orientation.
- La proximité de la parcelle avec le secteur UAb pénalise les riverains situés en bout du secteur UAb. Cela a conduit le promoteur à envisager un fond de parcelle en discontinu, sans effet brutal à des hauteurs moyennes pour le secteur.
- La DDT reporte la question du risque inondation à l'instruction du permis de construire.

## Recommandations générales sur le projet et la suite

Avant de donner son avis à la fin de l'enquête, la commissaire souhaite apporter les recommandations suivantes. Même si elles ne concernent pas directement l'objet de l'enquête, ces observations pointent des éléments que cette enquête permet de révéler.

- La prise en compte des observations des riverains pourrait amener l'architecte à revoir certains choix de construction. La Mairie fait actuellement des offres aux riverains de la parcelle voisine. Le projet présenté par l'OPAC pourrait-il permettre une éventuelle extension vers une ou des parcelle voisine ?
- La DDT reporte le questionnement relatif au risque inondation à l'instruction du permis de construire, mais l'absence de cohérence dans les autorisations de construire risquerait de discréditer l'Etat. L'existence de parkings souterrains sera à revoir au regard du risque inondation qui sera attribué à la parcelle.
- L'observation concernant le l'absence de mixité sociale dans le projet lui-même mérite aussi d'être entendue par l'Etat et l'OPAC comme une réflexion à pousser.
- Nous recommandons également que les observations mentionnant les problèmes de stationnement soient entendues autour d'une approche globale entre la commune, la Métro et le SMTC.

Dans le cadre de cette enquête, la commissaire a noté que le déficit de logements sociaux sur la commune de Seyssinet-Pariset reste très important, alors que la commune affiche son attachement à construire ces LLS. Depuis ce projet, la commune a pourtant travaillé sur plusieurs projets avec l'OPAC. Souhaitons alors que la communication entre l'Etat et la commune s'améliore afin que le retard s'atténue enfin.

La commune participe actuellement aux délibérations concernant les objectifs du PLUi. Le PADD de la Métropole est en cours d'élaboration et va définir les Orientations d'Aménagement de la Métropole d'ici fin 2016 pour être en mesure d'adopter le PLUi fin 2019. La densification des centres urbains fait partie des objectifs visés et l'orientation pour la commune de Seyssinet-Pariset sera de viser une part de 30% de la part de logements sociaux dans les constructions.

Compte tenu de la procédure satisfaisante ayant abouti à l'identification

Madame la commissaire enquêteure donne

**un avis favorable** à la déclaration de projet

**un avis favorable** à la mise en compatibilité du PLU .

Grenoble, le 2016

Madame Florence Guyard Bouteiller,  
Commissaire enquêteure



Annexes :

- La parution dans le Dauphiné Libéré du 29 janvier 2016 et du 19 février 2016
- La parution dans les Affiches du 29 janvier 2016 et du 19 février 2016
  
- Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête du 21 janvier 2016
- Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 19 novembre 2015
- Arrêté préfectoral n° 2014-204-0020

# ANNONCES LÉGALES



Partenaire des acheteurs publics pour la collecte et la publication des avis presse & web

Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation www.marchespublics.ledauphine-legales.com

Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements

ISERE  
Nelly Parra  
>>> 04 76 88 73 86  
Martine Santos-Cottin  
>>> 04 76 88 73 24  
LD.Legales38@ledauphine.com

Catherine Vidal  
Directrice Annonces Légales  
Portable : 06 22 57 23 53  
catherine.vidal@ledauphine.com  
Lydie WARAUX  
Portable : 06 22 57 23 72  
lydie.waraux@ledauphine.com

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées

## COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN

Avis d'appel public à la concurrence

M. le Maire - 21 place d'Armes - BP 49 - 38162 Saint-Marcellin  
Tel : 04 76 88 41 61 - Fax : 04 76 84 08 83  
Le pouvoir adjudicateur reçoit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.  
L'avis implique un marché public.  
Objet : FORNITURE EN COMBUSTIBLE POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET EN GNR POUR LES VÉHICULES  
Références acheteur : 20150751  
Nature du marché : Forfaitaire  
Préférence : Procédure adaptée  
Durée : 12 mois à compter de la notification du marché.  
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accès sur les marchés publics de l'OMC - NON  
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non  
Marché à lots de commandes  
Les variantes sont refusées.  
Valeur estimée hors TVA : entre 200 000,00 euros et 200 000,00 euros.  
Conditions relatives au contrat  
Cautionnement : Capacités techniques, économiques et financières  
Financement : 30 jours par mandat administratif  
Forme juridique : Groupement solidaire  
Centres d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avant leur pondération  
lot n° : Prix  
lot n° : Coût de livraison  
Règlementaires administratives :  
Maire DE SAINT-MARCELLIN - Catherine LENOR  
Tel : 04 76 88 41 61 - fax : catherine.lenor@stmarcellin.fr  
Remise des offres : 16/02/2016 à 12h00 au plus tard.  
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.  
Unité monétaire utilisée, l'euro.  
Validité des offres : 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.  
Euros à la publication de : 26/01/16  
Retrouver cet avis intégral, l'accès au dossier et le guide de dépôt sur <http://marchespublics.ledauphine-legales.com>

714116000

## AVIS

Avis administratifs

## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Avis de déclaration d'utilité publique  
Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Crémieu

Par arrêté préfectoral du 15 janvier 2016, sont déclarés d'utilité publique les travaux de réalisation d'un puits de l'étang de Sac, exploités par le SIE du Plateau de Crémieu en vue de l'alimentation en eau potable des communes de SICTEAU-Saint-Julien-et-Carissieu et Jendou-Châtellans, et la création des périmètres de protection autour de ce captage.  
L'arrêté préfectoral sera affiché en mairie de SICTEAU-Saint-Julien-et-Carissieu, Annod-Châtellans et Oplavaz pendant une durée de deux mois.

713708700

## TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GRENOBLE

Extrait d'un jugement de déclaration d'absence

Par jugement en date du 11 janvier 2016, le Tribunal de grande instance de GRENOBLE a déclaré judiciairement l'absence de Monsieur Marc, ALAIZ BERNARD né le 15 janvier 1963 à LA TRONCHE (38700), son dernier domicile connu : cité SA, avenue Victor-Hugo, 38180 SAINT-LAURENT-DU-PONT (Isère).  
Pour extrait le Greffier

714205500

## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction des territoires - Aménagement commercial

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère tenue le 14 janvier 2016, a rendu un avis favorable sur le projet de consultation pour avis de la ville de Fontaine sur la demande de permis de construire n° 084561510007 déposée le 5 novembre 2015, portant sur une demande d'extension d'un établissement commercial par la création d'une parqu岸nante de 370 m<sup>2</sup> de surface de vente, avenue de la Gare sur la commune de Fontaine, projet porté par SAS P.M.B.

714195500

## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction des territoires - Aménagement commercial

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère tenue le 14 janvier 2016, a rendu un avis favorable sur le projet de consultation pour avis de la ville de Fontaine sur la demande de permis de construire n° 084561510007 déposée le 20 novembre 2015, portant sur une demande de création d'un magasin d'alimentation à l'enseigne "Super U" de 2 500 m<sup>2</sup> de surface de vente et d'un Drive de 125 m<sup>2</sup> accolé au Super U et comportant 3 places d'aménagement des marchandises, avenue de la Gare sur la commune de Fontaine, projet porté par SA CHARANDIS.

714198800

## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction des territoires - Aménagement commercial

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère tenue le 14 janvier 2016, a rendu un avis favorable sur le projet de consultation pour avis de la ville de Crétaz sur la demande de permis de construire n° 084140151002 déposée le 20 novembre 2015, portant sur une demande de création d'un ensemble commercial de 4 845 m<sup>2</sup>

de surface de vente comportant un magasin à prédominance alimentaire à l'enseigne "Maison Mouton" de 2 007 m<sup>2</sup> et de 3 cellules commerciales de 1 845 m<sup>2</sup>, respectivement de 356 m<sup>2</sup>, 810 m<sup>2</sup> et 1 810 m<sup>2</sup> spatialisées et destinées à la maison et équipement de la paroi, avenue Ambroise-Croizat sur la commune de Crétaz, projet porté par SAS DUPARC ET GESLIN.

714195500

## Enquêtes publiques

## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction des relations avec les collectivités  
Bureau du droit des sols et de l'aménagement juridique

Avis d'enquête publique

Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet relatif à la réalisation de 50 logements sociaux portant par l'Etat dans le cadre d'une déclaration de projet portant intérêt en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Seyssinet-Pariset.  
Il sera procédé, le 15 février 2016 à 16 heures 17 heures (heure locale), à une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet de réalisation de 50 logements sociaux, ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Seyssinet-Pariset.  
Le conseil métropolitain sera sollicité pour se prononcer par avis dans un délai de six mois. Le conseil métropolitain est l'autorité compétente pour déclarer de l'intérêt général de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Seyssinet-Pariset.  
L'Etat maître de l'ouvrage du projet, est l'autorité compétente pour adopter la déclaration de projet portant intérêt en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Seyssinet-Pariset.  
Les pièces du dossier d'enquête ainsi que les registres sont déposés en mairie de Seyssinet-Pariset, pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture de ces locaux, et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'observations des acheteurs par écrit au commissaire enquêteur, un maître de Seyssinet-Pariset, siège de l'enquête ou par voie électronique à l'adresse mail suivante: [seyssinet.pariset@seyssinet-pariset.fr](mailto:seyssinet.pariset@seyssinet-pariset.fr).  
La durée de l'enquête est fixée en mairie de Seyssinet-Pariset : Hôtel de Ville - Place André-Balme - 38170 Seyssinet-Pariset.  
Madame Florence GUYARD-BOUILLER, universitaire retraitée, est désignée commissaire enquêteur titulaire de cette enquête.  
Monsieur Louis MINIER, colonial retraité, est désigné commissaire enquêteur suppléant de cette enquête.  
Mme le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :  
- le mardi 16 février 2016 de 9 h 00 à 12 h 00  
- le jeudi 25 février 2016 de 14 h 30 à 17 h 30  
- le vendredi 16 mars 2016 de 14 h 00 à 17 h 00 (fin de l'enquête)  
Pour information, les jours et heures communs de travail sont (à compter du 1<sup>er</sup> février 2016) : les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 9 h 00 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, les vendredis de 9 h 00 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 00.  
L'Etat maître de l'ouvrage du projet, après de la Direction départementale des Territoires, DDT38/SAGE/SUP Catherine CHAZERF - 17, boulevard Gambetta - 38100 GRENOBLE est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le dossier, sur sa demande et à ses frais, obtient communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.  
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à la disposition du public, en mairie de Seyssinet-Pariset, ainsi qu'en préfecture de l'Isère (PJC / Bureau du droit des sols et de l'aménagement juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.  
Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site de la Préfecture de l'Isère.

714024000

## GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

Avis d'enquête publique

Projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagnier

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole fait connaître que, conformément à l'article n° 2016-007 en date du 26 janvier 2016, il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la commune de Champagnier concernant le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champagnier.  
Ce projet de PLU s'inscrit dans la volonté de réfléchir à un nouveau projet pour la commune et d'actualiser les éléments du POS pour tenir compte de l'évolution du Code de l'Urbanisme, notamment des obligations introduites par la loi n° 2016-788 du 12 juillet 2016 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 et des documents supra communaux.  
L'enquête sera ouverte en Mairie de Champagnier, place de l'Église, 38000 Champagnier, du jeudi 18 février 2016 à 09h00 au samedi 19 mars 2016 à 19h00. Le public pourra prendre connaissance du dossier et compris des informations environnementales et des avis des autorités compétentes notamment en matière d'environnement et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Champagnier, aux jours et heures d'ouverture habituels, soit :  
- les lundis de 15h à 19h,  
- les mardis de 09h à 12h et de 15h30 à 17h30,  
- les jeudis de 09h à 12h,  
- les vendredis de 09h à 12h et de 15h30 à 17h30,  
- le samedi 19 mars 2016 de 10h à 19h00.  
Par conséquent, la Tribunal Administratif de Grenoble, Mme Catherine MORIN a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Jacqueline MASSON en qualité de commissaire enquêteur suppléant.  
Mme le commissaire enquêteur accueillera le public en mairie Champagnier aux dates et heures suivantes :  
- Jeudi 25 février de 9 h à 12 h  
- Mercredi 2 mars de 15h30 à 19h00,  
- Lundi 7 mars de 15h à 17h30,  
- Samedi 19 mars de 10 h à 19 h.  
Pendant toute la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions pourront également être envoyées par voie électronique à l'adresse : [mairie@champagnier.fr](mailto:mairie@champagnier.fr), soit, adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur, Mme Catherine MORIN, Maître de Champagnier - À l'attention de Mme le commissaire enquêteur des enquêtes publiques portant sur les communes de la Métropole (www.tametro.fr) de 9h à 18h et de 15h30 à 19h00, ainsi que les conclusions de la révision du POS en PLU de Champagnier, ainsi qu'à la Préfecture de l'Isère (Grenoble), aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.  
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Champagnier, ainsi qu'en préfecture de l'Isère de 9h à 18h à la disposition du public pendant un an.  
L'Etat maître de l'ouvrage du projet, est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le dossier, sur sa demande et à ses frais, obtient communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.  
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à la disposition du public, en mairie de Champagnier, ainsi qu'en préfecture de l'Isère (PJC / Bureau du droit des sols et de l'aménagement juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.  
Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site de la Préfecture de l'Isère.

714024000

## COMMUNE DE BERNIN

Avis d'enquête publique

Par arrêté du 25 janvier 2016,  
Le maire de Bernin a décidé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du plan d'occupation des sols visant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Bernin.  
A cet effet, M. Bernard FLEUJOLHAME a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Françoise VINCENT-SWEET commissaire suppléant par M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble.  
Le projet de PLU vise à préserver Bernin comme un village attractif et dynamique tout en se développant de manière raisonnée. L'intégration des évolutions législatives à disposition d'une commune des potentiels urbanistiques avec le passage du POS au PLU, tout en intégrant une notion de "projet" avec une urbanisation encadrée par des outils d'aménagement spécifiques pour ne pas déstructurer le caractère villageois de la commune.  
L'enquête sera ouverte à la mairie de Bernin, 406, RD 1000, 38100 Bernin, du mardi 16 février au vendredi 18 mars 2016 inclus soit 30 jours. Le dossier sera consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie :  
- lun - mar - ven : tous les jours - après midi : 14 h - 17 h 30  
- mer - jeu - ven - sam - dim - lun - mar - ven : tous les jours - après midi : 14 h - 17 h 30  
- sam - dim - lun - mar - ven : tous les jours - après midi : 14 h - 17 h 30  
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur les registres d'observations des acheteurs par écrit également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Bernin, à l'attention de M. Bernard FLEUJOLHAME - Commissaire enquêteur - 406, RD 1000, 38100 Bernin. Mail : [plu@bernin.fr](mailto:plu@bernin.fr)  
Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux dates et heures suivantes :  
- le mardi 16 février 2016 de 14 h 00 à 17 h 00  
- le mercredi 24 février 2016 de 14 h 00 à 17 h 00  
- le samedi 12 mars 2016 de 9 h 00 à 12 h 00  
- le vendredi 18 mars 2016 de 14 h 00 à 17 h 00  
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Bernin à la disposition du public, et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Le projet d'urbanisme du PLU pourra éventuellement être modifié et la décision d'adoption du document sera soumise à l'approbation du conseil municipal de la commune de Bernin.  
Après avis au cas par cas (décision de la DREAL du 13/01/16), consultable en mairie, le projet d'urbanisme du PLU sera soumis à une évaluation environnementale afin d'établir un état de l'impact. Les observations environnementales se rapportant au projet se trouveront dans le rapport de présentation du PLU.  
Mme Catherine MORIN a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Catherine MORIN, Maître de Bernin et responsable du projet, ou au service Urbanisme de la mairie ou se retirer le site internet de la ville : [www.bernin.fr](http://www.bernin.fr). Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la ville, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.  
Le maire

714035000

## Installations classées

Installations classées pour la protection de l'environnement

## Commune de SALAISE-SUR-SANNE

Par arrêté préfectoral n° DRRP-EMM-2016-011-12 du 22 janvier 2016, des prescriptions complémentaires ont été imposées à la société EUROFLUOR concernant la mise à jour administrative des installations de son établissement situé sur la commune de SALAISE-SUR-SANNE. Ce établissement est soumis à autorisation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. L'arrêté complémentaire peut être consulté en mairie de SALAISE-SUR-SANNE, ainsi que sur le site internet des services de l'état en : [www.salaise-sur-sanne.fr](http://www.salaise-sur-sanne.fr)

714048000

## Plan local d'urbanisme

## COMMUNE DE OYTIER-SAINT-OBLAS

Révision du plan local d'urbanisme

Afin que la population soit associée à l'élaboration de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Oytier-Saint-Oblas, le conseil municipal a décidé la consultation dans ce cadre de la population de la commune de Oytier-Saint-Oblas. Le dossier de consultation est à disposition en mairie de Oytier-Saint-Oblas, ainsi que sur le site internet des services de l'état en : [www.oytier-saint-oblas.fr](http://www.oytier-saint-oblas.fr)

715375400

## VIES DES SOCIÉTÉS

Transferts de siège social

## AVIS

L'AGE du 16/01/2016 de la société SCI Giraud René Immobilier SCI SOGIRIM au capital de 152,46 euros SS : Zac Saint Alban Services 73610 Saint-Alban-de-Montbel - 381 851 433 RCS Chambéry a décidé de transférer le siège social de la Zac Saint Alban Services, 73610 Saint-Alban-de-Montbel à Paris des Blanchères - 92320 Saint-Jean-de-Vaux à compter du 16/01/2016 et de modifier en conséquence l'article 1.3 du statut.  
En conséquence, la société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de Grenoble.  
Le présent avis est relatif à la propriété de tous immeubles pouvant être soit acquis, soit constitués ainsi que la gestion et généralement toutes opérations pouvant être effectuées par la société en vertu de ses statuts et des immutables à été constitués pour 99 ans à compter du 17/11/2016.  
Le gérant est : M. René GIRAUD demeurant Pas des Blanchères, 38200 Saint-Jean-de-Vaux.

715375400

## NEOVI

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 euros  
Siège social : 6498, Route Nationale - 69398 Jonage  
794719 250 RCS Lyon  
Par Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2015, les Associés ont décidé de transférer à compter du 31 décembre 2015, le siège social qui était à Genève, Route Nationale - 69398 Jonage, à l'adresse suivante : 24, rue des Martinets - 38200 Villards d'Arénthion l'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.  
Le présent avis est relatif à la propriété de tous immeubles pouvant être soit acquis, soit constitués ainsi que la gestion et généralement toutes opérations pouvant être effectuées par la société en vertu de ses statuts et des immutables à été constitués pour 99 ans à compter du 17/11/2016.  
Le gérant est : M. René GIRAUD demeurant Pas des Blanchères, 38200 Saint-Jean-de-Vaux.

714155000

## Augmentations de capital

NOVAPACK SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.900.000 Euros  
Siège social : SARMENT ATOLA  
14, rue des Glaises - 38120 Saint Egrève  
510 786 706 RCS GRENOBLE

L'Assemblée du 30 décembre 2015 a augmenté le capital social de 150.000 euros pour le porter à 1.900.000 euros et a modifié les articles 6 et 7 des statuts.  
Mention sera portée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE.  
Le Président Renaud de LANGLADE

714176000

## Changements de dirigeants

## ADVANTEST FRANCE SAS

Société par actions simplifiée au capital de 3 138 496 euros  
Siège social : 501, montée de PINEY à EYZIN-PINEY (38700)  
32, rue des Bergues - 63000 CRENOLE  
468 789 629 R.C.S. CRENOLE

Les décisions d'associé unique du 15.12.2015 ont pris acte de la démission de Monsieur Jean-Pierre JAVOIN de ses fonctions de président à compter du 31.12.2015 et de la nomination et ont nommé en remplacement Monsieur Bruno BOURGEOIS, demeurant à, rue du Vivier, 38100 Cassagne.

713916100

## Changements de gérance

## SCI MONFORT

Forme : SCI - Capital social : 1 920 €  
Siège social : 501, montée de PINEY à EYZIN-PINEY (38700)  
RCS : Vienne [Isère] - SIRET 508 466 827 0017

Aux termes de l'assemblée générale du 23/01/2016, M. Bernard MCNAULZE démissionne du poste de gérant et a été remplacé par M. Frédéric MCNAULZE, demeurant 501, montée de PINEY à EYZIN-PINEY (38700). L'article 11 des statuts a été modifié en conséquence. La modification sera portée au RCS de Vienne (Isère).

714162000

## Divers

## RHÔNE MANUTENTION SERVICE - R M S

Société à responsabilité limitée au capital de 9 000 €  
Siège social : 380, route des Falques - 68150 AGNIN  
789 710 316 RCS VIENNE

Aux termes d'une délibération en date du 16 novembre 2015, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé :  
- d'élire l'objet social à l'activité d'alvéologie canin - pensions et prestations pour chevaux et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts,  
- de transférer le siège social de 380, route des Falques - 68150 AGNIN au 68, chemin de Gironne - 68101 PRIMAVERE à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.  
Pour avis, la gérance

713876000

## RECTIFICATIF

Aux annonces n° 713700000 et 713711000 parues dans "Le Dauphiné Libéré" du 26/01/2016 relatives à C A D et à l'avis de l'AGE du 30/11/2015.

713901400

## Avis divers

## Changement de régime matrimonial

M° René DEMOS  
Notaire associé à VOIRON (38500)  
58, cours Bequaert-Castebon

## Aménagement du régime matrimonial

Information aux créanciers

Epoux : M. Michel Georges Henri CHODQET, retraité, et Mme Liliane Gilberte BESET, retraitée, son épouse, demeurant à ST-ETIENNE-DE-CHIFFREUSE (38400) 711 chemin de la Bourlaine.  
M. M. L. DUVION (86400) le 16 octobre 1945 et Mme M. BELUEN (62150) le 28 août 1944.  
Mairie sous le régime de la communauté réduite aux acquêts sans forme de leur contrat de mariage reçu par Maître LAURENT notaire à HOLLAIN (62150) le 15 octobre 1965 préalable à leur union célébrée à DIVON (62400) le 16 octobre 1965.  
Ce régime non modifié.  
Modifications opérées : En cas de dissolution de la communauté par le décès de l'un des époux :  
- attribution intégrale de la communauté en toute propriété ou un usufruit à l'époux survivant.  
- prélevement par l'époux survivant à titre de préjudice de certains biens communs : résidence principale, véhicules, autres biens immobiliers, totalité ou partie des meubles meublants et compris tous véhicules, comptes joints ouverts à leurs noms, contrats d'assurance - Vie non datés par le premier décès.  
Date : 16 juillet 2016.  
Opposition à l'annonce, 2<sup>e</sup> y a lieu, dans les trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par dépôt d'acte, au notaire rédacteur de l'avis.  
Pour avis.

713862000

# ANNONCES LÉGALES

**Partenaire des acheteurs publics pour la collecte et la publication des avis presse & web**

**Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation**

**www.marchespublics.ledauphine-legales.com**

**Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements**

**Enquêtes publiques**

**PREFÉCTURE DE L'ISÈRE**

Direction des relations avec les collectivités  
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

**Avis d'enquête publique**

**Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet relatif à la réalisation de 30 logements locatifs sociaux portés par l'Etat dans le cadre d'une déclaration de projet portant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Seyssinet-Pariset**

Le projet de PLU vise à préserver Bernin comme un village attractif et dynamique tout en se développant de manière raisonnée. L'intégration des dernières évolutions législatives a demandé une réduction des potentialités urbanisables avec le passage du POS au PLU, tout en intégrant une notion de "projet" avec une urbanisation encadrée par des outils d'aménagement spécifiques pour ne pas dénaturer le caractère villageois de la commune.

Le dossier sera consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie :

- lundi - matin : fermé au public - après midi : 14 h - 17 h 30
- mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi : 9 h 30 - 12 h - après midi : 14 h - 17 h 30
- samedi - matin : 9 h - 12 h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Bernin, à l'attention de M. Bernard PUECH, Commissaire Enquêteur - 496, RD 1090, 38150 Bernin. Mail : [plu@bernin.fr](mailto:plu@bernin.fr)

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux dates et heures suivantes :

- le mardi 23 février 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 24 février 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
- le samedi 6 mars 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 12 mars 2016 de 14 h 00 à 17 h 00

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Le projet d'élaboration du PLU pourra éventuellement être modifié et la décision d'adoption du document sera soumise à l'approbation du conseil municipal de la commune de Bernin.

Après avis de ce cas (sa décision de la DREAL du 13/01/15, consultable en mairie), le projet d'élaboration du PLU n'a pas fait l'objet d'un avis de la Commission départementale des Territoires, des Propriétés et des Informations environnementales se rapportant au projet se trouvant dans le rapport de présentation du PLU.

Toute personne peut demander des informations à Mme Cécile Rocca, Maire de Bernin et responsable du projet, ou au service Urbanisme de la mairie ou se rendre sur le site internet de la ville : [www.bernin.fr](http://www.bernin.fr). Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la ville, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

**Le maire**  
714393500

Madame Florence GUAYARD-BOULELLER, universitaire retraitée, est désignée commissaire enquêteur.

Monsieur Louis MINIER, colonel retraité, est désigné commissaire enquêteur suppléant de cette enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir les observations :

- le lundi 15 février 2016 de 9 h 00 à 12 h 30
- le jeudi 25 février 2016 de 14 h 30 à 17 h 30
- le vendredi 19 mars 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 (fin de l'enquête)

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture au public sont : du mardi au jeudi, de 9 h 00 à 12 h 00, de 14 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 17 h 30.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est la Direction départementale des territoires, DDT38/SASSUR/1, au 17, boulevard Joseph-Vailler - BP 45 - 38040 GRENOBLE cedex.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête des publications de l'avis d'ouverture d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Seyssinet-Pariset, ainsi qu'au préfet de l'Isère (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site de la Préfecture de l'Isère.

714024000

**GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE**

**Avis d'enquête publique**

**Projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagnier**

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole fait connaître que, conformément à l'article 2016-2007 et du 25 janvier 2007, il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la commune de Champagnier concernant le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champagnier.

Ce projet de PLU s'inscrit dans la volonté de réfléchir à un nouveau projet pour la commune et d'actualiser les éléments du POS pour tenir compte de l'évolution du Code de l'Urbanisme, notamment des exigences introduites par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 et des documents supra communaux.

L'enquête se déroulera en Mairie de Champagnier, place de l'Eglise, 38800 Champagnier, du jeudi 18 février 2016 à 09h00 au samedi 19 mars 2016 à 19h00. Le public pourra prendre connaissance du dossier y compris des informations environnementales et des avis des autorités compétentes notamment en matière d'environnement et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Champagnier, aux jours et heures d'ouverture habituels, soit :

- les lundis de 10h à 19h,
- les vendredis de 09h à 12h et de 19h30 à 17h30,
- les samedis 19 mars 2016 de 10h à 12h et de 19h30 à 17h30,
- le samedi 19 mars 2016 de 10h à 12h et de 19h30 à 17h30.

Pour ordonnance du Tribunal Administratif de Grenoble, Mme Capucine MORIN a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Jacqueline MASSON en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Le commissaire enquêteur accueillera le public en mairie de Champagnier aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 25 février de 9h à 12h,
- Mercredi 2 mars de 19h30 à 17h30,
- Lundi 7 mars de 10h à 19h,
- Vendredi 11 mars de 14h30 à 17h30,
- Samedi 19 mars de 10h à 19h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions pourront également être envoyées par voie électronique à l'adresse : [mairie@champagnier.fr](mailto:mairie@champagnier.fr), soit adressées par écrit à la commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Champagnier - A l'attention de Mme la commissaire enquêteur DRC de l'Isère - 38800 Champagnier.

Des informations sur le projet de révision du POS en PLU soumis à enquête publique pourront être demandées :

- auprès de Mme la Maire, Françoise CLOTEAU, Maire de Champagnier, place de l'Eglise, 38800 Champagnier,
- par téléphone auprès des services de la mairie de Champagnier au 04 78 98 83 aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Champagnier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Métropole (www.lametro.fr) et sur le site de la mairie de Champagnier.

A l'issue de l'enquête publique et après éventuelles modifications pour tenir compte des avis et après avis de l'autorité compétente en matière de planification et du rapport de la commissaire enquêteur, le conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole approuvera le projet de POS en PLU de Champagnier.

**Le Président de Grenoble Alpes Métropole Christophe FERRELLI**

714138400

**COMMUNE DE BERNIN**

**Avis d'enquête publique**

Par arrêté du 25 janvier 2016, Le maire de Bernin a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du plan d'occupation des sols visant l'élaboration du plan local d'urbanisme.

A cet effet, M. Bernard PUECH/DOHME a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Cécile Rocca en qualité de commissaire enquêteur suppléante. M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

**Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagnier**

Le présent avis de l'enquête publique est tenu à la disposition du public en mairie de Champagnier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Métropole (www.lametro.fr) et sur le site de la mairie de Champagnier.

A l'issue de l'enquête publique et après éventuelles modifications pour tenir compte des avis et après avis de l'autorité compétente en matière de planification et du rapport de la commissaire enquêteur, le conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole approuvera le projet de POS en PLU de Champagnier.

**Le Président de Grenoble Alpes Métropole Christophe FERRELLI**

714138400

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mizon. Le présent avis de l'enquête publique est tenu à la disposition du public en mairie de Mizon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Métropole (www.lametro.fr) et sur le site de la mairie de Mizon.

A l'issue de l'enquête publique et après éventuelles modifications pour tenir compte des avis et après avis de l'autorité compétente en matière de planification et du rapport de la commissaire enquêteur, le conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole approuvera le projet de POS en PLU de Champagnier.

**Le Président de Grenoble Alpes Métropole Christophe FERRELLI**

714213400

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mizon. Le présent avis de l'enquête publique est tenu à la disposition du public en mairie de Mizon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Métropole (www.lametro.fr) et sur le site de la mairie de Mizon.

A l'issue de l'enquête publique et après éventuelles modifications pour tenir compte des avis et après avis de l'autorité compétente en matière de planification et du rapport de la commissaire enquêteur, le conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole approuvera le projet de POS en PLU de Champagnier.

**Le Président de Grenoble Alpes Métropole Christophe FERRELLI**

714213400

**PREFÉCTURE DE L'ISÈRE**

Direction Départementale des Territoires

**Avis d'ouverture d'une enquête publique et consultation écrite des propriétaires concernant le projet de création de l'association foncière pastorale autorisée de mizon**

Il sera procédé à une enquête publique du 29 février au 21 mars 2016 sur le territoire de la commune de Mizon. Le présent avis de l'enquête est tenu à la disposition du public en mairie de Mizon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site de la Préfecture de l'Isère.

714298200

**PREFÉCTURE DE L'ISÈRE**

Direction Départementale des Territoires

**Avis d'ouverture d'une enquête publique et consultation écrite des propriétaires concernant le projet de création de l'association foncière pastorale autorisée de mizon**

Il sera procédé à une enquête publique du 29 février au 21 mars 2016 sur le territoire de la commune de Mizon. Le présent avis de l'enquête est tenu à la disposition du public en mairie de Mizon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site de la Préfecture de l'Isère.

714298200

**PREFÉCTURE DE L'ISÈRE**

Direction Départementale des Territoires

**Avis d'ouverture d'une enquête publique et consultation écrite des propriétaires concernant le projet de création de l'association foncière pastorale autorisée de MIZON**

Il sera procédé à une enquête publique du 29 février au 21 mars 2016 sur le territoire de la commune de Mizon. Le présent avis de l'enquête est tenu à la disposition du public en mairie de Mizon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site de la Préfecture de l'Isère.

714298200

**PREFÉCTURE DE L'ISÈRE**

Direction Départementale des Territoires

**Avis d'ouverture d'une enquête publique et consultation écrite des propriétaires concernant le projet de création de l'association foncière pastorale autorisée de MIZON**

Il sera procédé à une enquête publique du 29 février au 21 mars 2016 sur le territoire de la commune de Mizon. Le présent avis de l'enquête est tenu à la disposition du public en mairie de Mizon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site de la Préfecture de l'Isère.

714298200

**PREFÉCTURE DE L'ISÈRE**

Direction Départementale des Territoires

**Avis d'ouverture d'une enquête publique et consultation écrite des propriétaires concernant le projet de création de l'association foncière pastorale autorisée de MIZON**

Il sera procédé à une enquête publique du 29 février au 21 mars 2016 sur le territoire de la commune de Mizon. Le présent avis de l'enquête est tenu à la disposition du public en mairie de Mizon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site de la Préfecture de l'Isère.

714298200

**INSTALLATIONS CLASSÉES**

**POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le présent avis de l'enquête publique est tenu à la disposition du public en mairie de Mizon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site de la Préfecture de l'Isère.

714298200

**Plan local d'urbanisme**

**MAIRIE DE SAINT-ANTOINE L'ABBAYE**

**Avis de mise à l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant la révision du PLU de la commune de Saint-Antoine l'Abbaye, avec examen conjoint de l'état, de la Commission des Personnes Publiques Associées, à partir du 07/03/2016 pendant un mois.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme porte sur : La suppression de 1,07 hectares d'espaces boisés classés en application de l'article 104-4 du code de l'urbanisme et de l'article 104-4 du code de l'urbanisme et de l'article 104-4 du code de l'urbanisme.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site de la Préfecture de l'Isère.

714298200

**ISÈRE**

**Nelly Parra**  
->> 04 76 86 73 86  
Martine Santos-Cottin  
->> 04 76 88 73 24  
LDL.legales38@ledauphine.com

**Cathrine Vidal**  
Directrice Annonces Légales  
Portable : 06 22 57 23 83  
cathrine.vidal@ledauphine.com

**lydie WARUAU**  
Portable : 06 22 57 23 72  
lydie.waruaux@ledauphine.com

**MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS**

**Procédures adaptées**

**OPH ADVIVO**

**Avis d'appel public à la concurrence**

M. Julien De Lairs - Directeur Général  
1, square de la résistance - BP 114 - 38209 Vienne cedex  
Tél : 04 74 78 39 04  
Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.  
Cet avis annonce un marché/accusé, soumis à l'Ordonnance de Juin 2005.  
Objet : Travaux d'aménagement de salle de bain des personnes âgées et mobilité réduite des logements des résidences d'Advo.  
Nature du marché : Travaux  
Procédure : Procédure adaptée  
Délai : 45 jours à compter de la date de notification du marché.  
&grave; et/ou à partir du 01/04/16  
Formule(s) de paiement : Forfait  
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les conditions générales de vente de l'Union européenne.  
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non  
Marché à bon de commande  
Minimum : 20 000 € HT Maximum 200 000 € HT et un opérateur économique  
Les variantes sont refusées  
Valeur estimée hors TVA : entre 70 000,00 euros et 240 000,00 euros  
Critères de participation  
Justificatifs à produire aux qualités et capacités du candidat  
Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :  
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est un redresseur judiciaire.  
- Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'opérateur économique.  
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires attesté de l'entreprise, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.  
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement personnel chacune des trois dernières années.  
- Indicateurs de qualité de titres et professionnels de l'opérateur économique.  
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.  
- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux effectués de même nature.  
- Déclaration indiquant le montant, l'époque et le lieu de la prestation pour laquelle il se porte candidat.  
- Copie du contrat de l'entreprise (art 17-II du Décret n°2005-1742 du 30/12/2005).  
- Formulaire DC2. Déclaration du candidat individuel ou du membre du bureau de l'entreprise (art 17-II du Décret n°2005-1742 du 30/12/2005).  
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'est dans aucun des cas mentionnés à l'article R.2005-2.  
- Renseignements bancaires pour l'ouverture d'un compte mentionné aux art L8212-1 et L8212-11 du Code de Commerce.  
- Capacité économique et financière (art 17-1 du Décret n°2005-1742 du 30/12/2005).  
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.  
- Références professionnelles et capacité technique de l'entreprise (art 17-1 du Décret n°2005-1742 du 30/12/2005).  
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bon fonctionnement pour les travaux les plus importants.  
- Liste des entreprises avec lesquelles le candidat a travaillé au cours de l'exécution des travaux et précisions s'il s'agit de travaux réalisés selon les règles de l'art et mention régulièrement à l'ordre.  
- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'opérateur économique sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.  
- Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :  
50 % : Valeur technique de l'offre  
30 % : Délai d'exécution  
20 % : Délai d'ouverture  
Renseignements administratifs :  
OPH ADVIVO - Madame Marie WEBER  
1 square de la résistance - BP 114 - 38209 Vienne cedex  
Tél : 04 74 78 39 04 - mail : [mariaweb@advivo.fr](mailto:mariaweb@advivo.fr)  
Renseignements techniques :  
OPH ADVIVO - Madame Marion Le Tortorec  
1 square de la résistance - BP 114 - 38209 Vienne cedex  
Tél : 04 74 78 39 00 - mail : [marion.le.tortorec@advivo.fr](mailto:marion.le.tortorec@advivo.fr)  
Si vous ne pouvez pas télécharger ces documents, demandez les par voie postale à : ASECO  
1 avenue de la République - 38200 Vienne  
Tél : 04 74 53 97 17 - mail : [contact@aseco.fr](mailto:contact@aseco.fr)  
Remise des offres : 09/03/16 à 12h00 au plus tard.  
OPH ADVIVO  
Direction Générale - 1 square de la résistance - 38209 Vienne cedex  
L'avis de l'enquête est tenu à la disposition du public en mairie de Mizon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.  
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site de la Préfecture de l'Isère.

**MAIRIE DE SAINT-ANTOINE L'ABBAYE**

**Avis de mise à l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant la révision du PLU de la commune de Saint-Antoine l'Abbaye, avec examen conjoint de l'état, de la Commission des Personnes Publiques Associées, à partir du 07/03/2016 pendant un mois.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme porte sur : La suppression de 1,07 hectares d'espaces boisés classés en application de l'article 104-4 du code de l'urbanisme et de l'article 104-4 du code de l'urbanisme et de l'article 104-4 du code de l'urbanisme.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site de la Préfecture de l'Isère.

714298200

**MAIRIE DE SAINT-ANTOINE L'ABBAYE**

**Avis de mise à l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant la révision du PLU de la commune de Saint-Antoine l'Abbaye, avec examen conjoint de l'état, de la Commission des Personnes Publiques Associées, à partir du 07/03/2016 pendant un mois.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme porte sur : La suppression de 1,07 hectares d'espaces boisés classés en application de l'article 104-4 du code de l'urbanisme et de l'article 104-4 du code de l'urbanisme et de l'article 104-4 du code de l'urbanisme.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site de la Préfecture de l'Isère.

714298200

**MAIRIE DE SAINT-ANTOINE L'ABBAYE**

**Avis de mise à l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant la révision du PLU de la commune de Saint-Antoine l'Abbaye, avec examen conjoint de l'état, de la Commission des Personnes Publiques Associées, à partir du 07/03/2016 pendant un mois.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme porte sur : La suppression de 1,07 hectares d'espaces boisés classés en application de l'article 104-4 du code de l'urbanisme et de l'article 104-4 du code de l'urbanisme et de l'article 104-4 du code de l'urbanisme.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site de la Préfecture de l'Isère.

714298200

**Plan local d'urbanisme**

**MAIRIE DE SAINT-ANTOINE L'ABBAYE**

**Avis de mise à l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant la révision du PLU de la commune de Saint-Antoine l'Abbaye, avec examen conjoint de l'état, de la Commission des Personnes Publiques Associées, à partir du 07/03/2016 pendant un mois.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme porte sur : La suppression de 1,07 hectares d'espaces boisés classés en application de l'article 104-4 du code de l'urbanisme et de l'article 104-4 du code de l'urbanisme et de l'article 104-4 du code de l'urbanisme.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site de la Préfecture de l'Isère.

714298200

**Plan local d'urbanisme**

**MAIRIE DE SAINT-ANTOINE L'ABBAYE**

**Avis de mise à l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant la révision du PLU de la commune de Saint-Antoine l'Abbaye, avec examen conjoint de l'état, de la Commission des Personnes Publiques Associées, à partir du 07/03/2016 pendant un mois.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme porte sur : La suppression de 1,07 hectares d'espaces boisés classés en application de l'article 104-4 du code de l'urbanisme et de l'article 104-4 du code de l'urbanisme et de l'article 104-4 du code de l'urbanisme.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site de la Préfecture de l'Isère.

714298200

**MAIRIE DE SAINT-ANTOINE L'ABBAYE**

**Avis de mise à l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant la révision du PLU de la commune de Saint-Antoine l'Abbaye, avec examen conjoint de l'état, de la Commission des Personnes Publiques Associées, à partir du 07/03/2016 pendant un mois.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme porte sur : La suppression de 1,07 hectares d'espaces boisés classés en application de l'article 104-4 du code de l'urbanisme et de l'article 104-4 du code de l'urbanisme et de l'article 104-4 du code de l'urbanisme.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site de la Préfecture de l'Isère.

714298200

**MAIRIE DE SAINT-ANTOINE L'ABBAYE**

**Avis de mise à l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant la révision du PLU de la commune de Saint-Antoine l'Abbaye, avec examen conjoint de l'état, de la Commission des Personnes Publiques Associées, à partir du 07/03/2016 pendant un mois.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme porte sur : La suppression de 1,07 hectares d'espaces boisés classés en application de l'article 104-4 du code de l'urbanisme et de l'article 104-4 du code de l'urbanisme et de l'article 104-4 du code de l'urbanisme.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site de la Préfecture de l'Isère.

714298200

**MAIRIE DE SAINT-ANTOINE L'ABBAYE**

**Avis de mise à l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant la révision du PLU de la commune de Saint-Antoine l'Abbaye, avec examen conjoint de l'état, de la Commission des Personnes Publiques Associées, à partir du 07/03/2016 pendant un mois.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme porte sur : La suppression de 1,07 hectares d'espaces boisés classés en application de l'article 104-4 du code de l'urbanisme et de l'article 104-4 du code de l'urbanisme et de l'article 104-4 du code de l'urbanisme.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site de la Préfecture de l'Isère.

714298200

**MAIRIE DE SAINT-ANTOINE L'ABBAYE**

**Avis de mise à l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant la révision du PLU de la commune de Saint-Antoine l'Abbaye, avec examen conjoint de l'état, de la Commission des Personnes Publiques Associées, à partir du 07/03/2016 pendant un mois.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme porte sur : La suppression de 1,07 hectares d'espaces boisés classés en application de l'article 104-4 du code de l'urbanisme et de l'article 104-4 du code de l'urbanisme et de l'article 104-4 du code de l'urbanisme.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site de la Préfecture de l'Isère.

714298200

**MAIRIE DE SAINT-ANTOINE L'ABBAYE**

**Avis de mise à l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant la révision du PLU de la commune de Saint-Antoine l'Abbaye, avec examen conjoint de l'état, de la Commission des Personnes Publiques Associées, à partir du 07/03/2016 pendant un mois.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme porte sur : La suppression de 1,07 hectares d'espaces boisés classés en application de l'article 104-4 du code de l'urbanisme et de l'article 104-4 du code de l'urbanisme et de l'article 104-4 du code de l'urbanisme.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site de la Préfecture de l'Isère.

714298200

**MAIRIE DE SAINT-ANTOINE L'ABBAYE**

**Avis de mise à l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant la révision du PLU de la commune de Saint-Antoine l'Abbaye, avec examen conjoint de l'état, de la Commission des Personnes Publiques Associées, à partir du 07/03/2016 pendant un mois.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme porte sur : La suppression de 1,07 hectares d'espaces boisés classés en application de l'article 104-4 du code de l'urbanisme et de l'article 104-4 du code de l'urbanisme et de l'article 104-4 du code de l'urbanisme.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site de la Préfecture de l'Isère.

714298200

**MAIRIE DE SAINT-ANTOINE L'ABBAYE**

**Avis de mise à l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant la révision du PLU de la commune de Saint-Antoine l'Abbaye, avec examen conjoint de l'état, de la Commission des Personnes Publiques Associées, à partir du 07/03/2016 pendant un mois.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme porte sur : La suppression de 1,07 hectares d'espaces boisés classés en application de l'article 104-4 du code de l'urbanisme et de l'article 104-4 du code de l'urbanisme et de l'article 104-4 du code de l'urbanisme.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site de la Préfecture de l'Isère.

714298200

## AVIS ADMINISTRATIFS

### Arrondissement de GRENOBLE

1353973617

PRÉFET DE L'ISÈRE

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
SUR LA COMMUNE DE  
GRENOBLE du 22 janvier 2016  
au 26 février 2016

L'enquête concerne une demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température pour la mise en place d'un système de géothermie intégrée pour le rafraîchissement et le chauffage de bâtiments, lieu-dit «ZAC» situés sur la commune de Grenoble présentée par la SEM INNOVIA.

Un exemplaire des dossiers, comprenant l'étude d'impact et l'information sur la consultation de l'autorité environnementale est déposé en mairie de GRENOBLE et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie (du lundi au vendredi de 8h à 17h30).

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDEP de l'Isère (direction départementale de la protection des populations, 22 avenue Dupuy 1er étage 38000 Grenoble (tel : 04.56.59.49.34).

Le commissaire enquêteur M. Paul FONTANELLE, inspecteur divisionnaire de la DRIRI contractuel, recevra les observations du public en mairie de GRENOBLE les :

Lundi 25 janvier 2016 de 9h à 12h  
Mardi 3 février 2016 de 14h à 17h  
Mercredi 10 février de 9h à 12h  
Jeudi 18 février 2016 de 14h à 17h  
Vendredi 26 février de 14h30 à 17h30 (clôture)

M. Rémy PASTEUR, inspecteur paysagiste régional retraité, est désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut également adresser ses observations par voie électronique à : [ddpp-suvi@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-suvi@isere.gouv.fr)

Toute information sur le projet peut être demandée à M. Edouard TISSIER, chef de projet équipe eaux, ressources et géothermie d'Améli-Group (tel : 04.37.83.19.83), (mel : [edouard.tissier@ameli-group.com](mailto:edouard.tissier@ameli-group.com)) et consultée sur le site internet des services de l'état en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr))

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la DDEP de l'Isère et en mairie de Grenoble ainsi que sur le site internet des services de l'état en Isère.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou au refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère.

1354226068

PREFECTURE DE L'ISERE

Direction des territoires

Aménagement commercial

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère réunie le 14 janvier 2016, a rendu un avis favorable sur le projet de consultation pour avis de la ville de Voireppe sur la demande de permis de construire n° 0385651510027 déposé le 26 novembre 2015, portant sur une demande de création d'un magasin à dominante alimentaire à l'emplacement «Super U» de 2 500 m<sup>2</sup> de surface de vente et d'un Drive de 125 m<sup>2</sup> accolé au Super U et comportant 3 pistes d'enlèvement des marchandises, avenue du 11 novembre sur la commune de VOIREPPE, projet porté par S.A. CHARANDIS.

1354268634

PREFECTURE DE L'ISERE

Direction des relations avec les collectivités  
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet relatif à la réalisation de 30 logements localisés soit dans le cadre de l'Etat dans le cadre d'une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de SEYSSINET-PARISSET

Il sera procédé, du 15 février 2016 au 18 mars 2016 (17 heures) inclus, pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet de réalisation de 30 logements localisés soit dans le cadre de l'Etat, ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Seyssinet-Pariset.

Au terme de cette enquête :

• Le conseil métropolitain sera sollicité pour se prononcer pour avis dans un délai de deux mois. Le conseil métropolitain, est l'autorité compétente pour décider de l'opportunité de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Seyssinet-Pariset.

• L'Etat maître d'ouvrage du projet, est l'autorité compétente pour adopter la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Seyssinet-Pariset.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que les registres seront déposés en mairie de Seyssinet-Pariset, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de ces locaux, et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Seyssinet-Pariset, siège de l'enquête ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : [ville@seyssinet-paris-et-le.fr](mailto:ville@seyssinet-paris-et-le.fr).

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Seyssinet-Pariset : Hôtel de Ville, Place André Balon, 38170 Seyssinet-Pariset.

Madame Florence GUYARD-BOUTRILLER, universitaire retraitée, est désignée commissaire enquêteur titulaire de cette enquête.

Monsieur Louis MINIER, colonel retraité, est désigné commissaire enquêteur suppléant de cette enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

Le lundi 15 février 2016 de 9h00 à 12h00

Le jeudi 25 février 2016 de 14h30 à 17h30

Le vendredi 18 mars 2016 de 14h00 à 17h00 (fin de l'enquête)

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture au public sont à compter du 1er février 2016 :

les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

les vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 00.

L'autorité responsable du projet, après de la quelle des informations peuvent être demandées, est la Direction Départementale des Territoires : DDT38/SASE/PUN Colmarie CHARRRET - 17 boulevard Joseph Vallier - BP 45 - 38040 GRENOBLE cedex.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Seyssinet-Pariset, ainsi qu'en préfecture de l'Isère (DDT / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site de la préfecture de l'Isère.

1354219464

PREFECTURE DE L'ISERE

Direction des territoires

Aménagement commercial

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère réunie le 14 janvier 2016, a rendu un avis favorable sur le projet de consultation pour avis de la ville de Pontcharra sur la demande de permis de construire n°0383141520023 déposé le 5 novembre 2015, portant sur une demande d'extension d'un ensemble commercial par la création d'une parapharmacie de 370 m<sup>2</sup> de surface de vente, avenue de la gare sur la commune de Pontcharra, projet porté par SAS P.M.B.

## AVIS ADMINISTRATIFS

### Arrondissement de GRENOBLE

1355401Me/M

GRENOBLE ALPES  
METROPOLE

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagnier

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole fait connaître que, conformément à l'arrêté n°2016-007 en date du 26 janvier 2016, il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la commune de Champagnier concernant le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champagnier.

Ce projet de PLU s'inscrit dans la volonté de réfléchir à un nouveau projet pour la commune et d'actualiser les éléments du POS pour tenir compte de l'évolution du Code de l'Urbanisme, notamment des exigences introduites par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 et les documents supra communaux.

L'enquête se déroulera en Mairie de Champagnier, place de l'église, 38800 Champagnier, du mardi 18 février 2016 à 09h00 au samedi 19 mars 2016 à 13h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier y compris les informations environnementales et des avis des autorités compétentes notamment en matière d'environnement et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Champagnier, aux jours et heures d'ouverture habituels, soit :

- les lundis de 15h à 19h,
- les mercredis de 09h à 12h et de 13h30 à 17h30,
- les jeudis de 09h à 12h,
- les vendredis de 09h à 12h et de 13h30 à 17h30,
- le samedi 19 mars 2016 de 10h à 16h30.

Par ordonnance du Tribunal Administratif de Grenoble, Mme Capucine MORIN a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Jacqueline

MASSON en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Mme la commissaire enquêteur accueillera le public en mairie de Champagnier aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 25 février de 9h à 12h,
- Mercredi 2 mars de 13h30 à 16h30,
- Lundi 7 mars de 16h à 19h,
- Vendredi 11 mars de 14h30 à 17h30,
- Samedi 19 mars de 10h à 13h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions pourront également être envoyées par voie électronique à l'adresse : [mairie@champagnier.fr](mailto:mairie@champagnier.fr), soit adressées par écrit à la commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Champagnier, A l'attention de Mme la commissaire enquêteur, Place de l'église, 38800 Champagnier

Des informations sur le projet de révision du POS en PLU soumis à enquête publique pourront être demandées

- auprès de Mme le Maire, Françoise CLOTEAU, Mairie de Champagnier, Place de l'Eglise, 38800 Champagnier,

- par téléphone auprès des services de la mairie de Champagnier au 04 76 98 08 83 aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Champagnier (38800), au siège de Grenoble-Alpes Métropole (Le Forum, 3 rue Malakoff, 38031 Grenoble cedex 01) et à la Préfecture de l'Isère (Grenoble), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Métropole ([www.lametro.fr](http://www.lametro.fr)) et tenus à la disposition du public pendant un an.

A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêteur, le conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole approuvera la révision du POS en PLU de Champagnier.

Le Président de Grenoble Alpes Métropole,

Christophe FERRARI.

1355400M/M

#### PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction des relations avec les collectivités  
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet relatif à la réalisation de 30 logements locatifs sociaux porté par l'État dans le cadre d'une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de SEYSSINET-PARISSET

Il sera procédé, du 15 février 2016 au 18 mars 2016 (17 heures) inclus, pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet de réalisation de 30 logements locatifs sociaux, ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Seyssinet-Pariset.

Au terme de cette enquête :

• Le conseil métropolitain sera sollicité pour se prononcer pour avis dans un délai de deux mois. Le conseil métropolitain, est l'autorité compétente pour décider de l'approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Seyssinet-Pariset.

• L'État maître d'ouvrage du projet, est l'autorité compétente pour adopter la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Seyssinet-Pariset.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que les registres seront déposés en mairie de Seyssinet-Pariset, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de ces locaux, et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Seyssinet-Pariset, siège de l'enquête ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : [ville@seyssinet-pariset.fr](mailto:ville@seyssinet-pariset.fr).

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Seyssinet-Pariset : Hôtel de Ville, Place André Balme, 38170 Seyssinet-Pariset.

Mme Florence GUYARD-BOUTEILLER, universitaire retraitée, est désignée commissaire enquêteur titulaire de cette enquête.

M. Louis MINIER, colonel retraité, est désigné commissaire enquêteur suppléant de cette enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

Le lundi 15 février 2016 de 9h00 à 12h00

Le jeudi 25 février 2016 de 14h30 à 17h30

Le vendredi 18 mars 2016 de 14h00 à 17h00 (fin de l'enquête)

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture au public sont (à compter du 1er février 2016) :

les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

les vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 00.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est la Direction Départementale des Territoires : DDT38/SASE/PUP/ Catherine CHABERT - 17 boulevard Joseph-Vallier - BP 45 - 38040 GRENOBLE cedex

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, en mairie de Seyssinet-Pariset, ainsi qu'en préfecture de l'Isère (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site de la préfecture de l'Isère.

1355718Me/T

COMMUNE DE LAVAL (38190)

#### DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES PERIMETRES DE CAPTAGES

Par une délibération prise le mardi 16 février 2016, le conseil municipal de LAVAL (38190) a décidé d'instituer un droit de préemption urbain au profit de la commune de Laval sur les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable du territoire communal à savoir les captages RIMORIN, TURENNE, GUILLON, LA RUINE, BEDINA et MURET.



PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités  
Droit des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Laurence MORRIS

TÉL : 04 76 60 34 92

Fax : 04 76 60 32 31

Courriel : [laurence.morris@isere.gouv.fr](mailto:laurence.morris@isere.gouv.fr)

Références : DP Seyssinet-Pariset

**ARRETE PREFECTORAL**  
d'ouverture d'enquête publique

**Déclaration de projet portant sur la réalisation de 30 logements locatifs sociaux  
sur la commune de Seyssinet-Pariset**

Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet porté par l'Etat dans le cadre d'une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Seyssinet-Pariset.

LE PREFET DE L'ISERE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-54, L.300-6, R.153-17 ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.126-1, R.123-1 à R.123-27, R.126-1 à R.126-4 ;

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie, dans le département de l'Isère, pour l'année 2016 ;

**VU** la déclaration de projet visant la réalisation d'une opération de 30 logements sur la parcelle située 76 et 78 b rue du Progrès à Seyssinet-Pariset ;

**VU** les pièces du dossier de l'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet en vue de réaliser 30 logements ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Seyssinet-Pariset, présenté par l'État ;

**VU** la décision du préfet de la région Rhône-Alpes n°08215U0253, du 3 novembre 2015, portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme disposant que la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Seyssinet-Pariset n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Préfecture de l'Isère – 12, place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE CEDEX 1 – Tél. 04 76 60 34 00 – [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 19 novembre 2015 ;

VU la décision n° E15000345 / 38 du Tribunal Administratif de Grenoble désignant, pour l'enquête publique précitée, Madame Florence GUYARD-BOUTEILLER, universitaire retraitée, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Louis MINIER, colonel retraité, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1** – Il sera procédé, du **lundi 15 février 2016 au vendredi 18 mars 2016 (à 17 h 00) inclus**, pendant **33 jours consécutifs**, à une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet porté par l'Etat dans le cadre d'une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Seyssinet-Pariset

Au terme de cette enquête :

- Le conseil métropolitain sera sollicité pour se prononcer pour avis dans un délai de deux mois. Le conseil métropolitain, est l'autorité compétente pour décider de l'approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Seyssinet-Pariset,
- L'Etat, maître d'ouvrage du projet, est l'autorité compétente pour adopter la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Seyssinet-Pariset,

**ARTICLE 2** – Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire de cette enquête, Madame Florence GUYARD-BOUTEILLER, universitaire retraitée.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant de cette enquête, Monsieur Louis MINIER, colonel retraité.

**ARTICLE 3** – Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre seront déposés en mairie de Seyssinet-Pariset, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de ces locaux, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la commune de Seyssinet-Pariset, siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mme le Commissaire-Enquêteur  
Hôtel de ville  
Place André Balmo  
38170 SEYSSINET-PARISSET

ou bien par voie électronique à l'adresse mail suivante : [ville@seyssinet-pariset.fr](mailto:ville@seyssinet-pariset.fr)

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

le **lundi 15 février 2016** de 9 h à 12 h  
le **jeudi 25 février 2016** de 14 h 30 à 17h30  
le **vendredi 18 mars 2016** de 14h00 à 17h00 (fin de l'enquête)

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture au public sont (à compter du 1<sup>er</sup> février 2016) :

**les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30**  
**les vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00**

**ARTICLE 4** – L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est la DDT38/SASE/PUP/ Catherine CHABERT – 17 boulevard Joseph-Vallier BP 45 38040 GRENOBLE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

**ARTICLE 5** – Les mesures de publicité de l'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet de réalisation de 30 logements ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Seyssinet-Pariset sont les suivantes :

- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, fera l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairie de Seyssinet-Pariset, ainsi que sur leurs lieux habituels d'affichage.
- Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par l'Etat, maître d'ouvrage du projet, à l'affichage de cet avis sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.
- Les formalités de publicité précitées devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire de Seyssinet-Pariset.
- Cet avis d'enquête publique sera en outre inséré par les soins du préfet de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

**ARTICLE 6** – A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur, après avoir visé toutes les pièces du dossier, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations formulées par le public. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées sur l'intérêt général du projet ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Seyssinet-Pariset.

Il adressera ensuite le dossier d'enquête, le rapport et les conclusions motivées au préfet de l'Isère, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Dès réception, le préfet de l'Isère adressera copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée, par le commissaire-enquêteur, à la présidente du Tribunal administratif de Grenoble.

**ARTICLE 7** – A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Seyssinet-Pariset, ainsi qu'en préfecture de l'Isère (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture de l'Isère.

**ARTICLE 8** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le maire de la commune de Seyssinet-Pariset sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire enquêteur.

Grenoble, le 21 JAN. 2016

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation  
le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE

## Compte rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées

### Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de SEYSSINET-PARISSET dans le but de réaliser une opération de 30 logements

le 19/11/2015 à la DDT de l'Isère

PRESENTS			
NOMS	PRENOM	ORGANISME	TELEPHONE
COMPAIN	CATHERINE	DGS VILLE DE SEYSSINET PARISSET	04 76 70 53 76
PAULIN	MARC	ADJOINT A L'URBANISME VILLE DE SEYSSINET PARISSET	04 76 70 53 76
MACHENAUD	STEPHANIE	EP SCOT	06 45 22 92 33
DECERIER	AMANDINE	EP SCOT	
CHABERT	CATHERINE	DDT38/SASE/PUP	04 56 59 46 22
IDRAY	LAETITIA	DDT38/SLC	

En préalable à cette réunion, a été transmis aux PPA le dossier qui sera soumis à l'enquête publique pour la mise en compatibilité du PLU, comprenant les pièces suivantes :

- la notice de présentation
- les dispositions applicables aux zones U avant modification
- les dispositions applicables aux zones U après modification
- le règlement graphique avant la modification aux échelles 2500 è et 5000 è
- le règlement graphique après la modification aux échelles 2500 è et 5000 è
- la décision de l'Autorité environnementale datée du 03/11/2015

Le projet et l'historique de la procédure de déclaration de projet sont rappelés. Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de 30 logements (9 PLAI et 21 PLUS se répartissant en 13 logements de type 2, 15 de type 3 et 2 de type 4), sur un terrain situé à l'angle de la rue de la Poste et de la rue du Progrès et actuellement occupé par une maison d'habitation ancienne. Cette maison et ses annexes seront entièrement démolies.

Le bâtiment sera en R+4+attique orienté plein sud sur le tènement et il occupera la quasi-totalité du tènement. La construction s'implantera strictement sur les alignements de la rue de la Poste et de la rue du Progrès. Aucune saillie n'existera sur le domaine public pour les niveaux du rez-de-chaussée et du R+1. Les niveaux supérieurs sont en encorbellement dans une limite de 1 mètre par rapport à l'alignement pour créer des loggias d'une profondeur de 1,50 m.



Son insertion urbaine est contestée par Monsieur PAULIN, qui estime que le projet aurait pu être de meilleure qualité urbaine s'il avait été pensé sur les 2 parcelles contiguës. Ce projet empêchera la commune de réaliser un autre projet de logements plus adapté au tissu urbain et au voisinage. Monsieur PAULIN en avril 2014 a rencontré l'OPAC et la Directrice départementale des Territoires pour leur expliquer la vision défavorable de l'équipe municipale sur ce projet et pensait les avoir convaincus de repenser le projet.

Le projet de la commune aurait pu permettre au propriétaire foncier situé derrière cette parcelle de vendre et de ne pas se retrouver gêné par ce futur bâtiment dont la hauteur est plus importante que le bâti existant dans le quartier. Pour Monsieur PAULIN, la liaison urbaine est mauvaise.

Un projet de bâtiment en L s'ouvrant plus sur l'espace public aurait alors plus convenu à l'équipe municipale que ce bâtiment frontal.

Il fait aussi remarquer que l'évaluation du prix du terrain acquis par l'OPAC a été exagérée. L'équipe municipale n'est pas contre un projet de logements sociaux mais ne trouve pas celui-ci intelligent.

Catherine Chabert indique que pour les prochains projets de logements sociaux, il faudra améliorer la collaboration entre les services de l'Etat et la commune.

Monsieur PAULIN demande si le projet est impacté par la cartographie des TRI du Drac. Catherine Chabert répond que ces données sur le risque inondation n'empêchent pas la réalisation du projet. Madame COMPAIN demande quand la cartographie inondation liée au DRAC sera portée à connaissance des maires car les cartes disponibles n'indiquent que les hauteurs d'eau. Catherine Chabert répond que ce porté à connaissance devrait intervenir bientôt et que certaines

prescriptions accompagneront les cartes.

Stéphanie MACHENAUD, représentant l'EP SCOT précise que ce projet est bien inséré dans le tissu urbain récent réalisé le long de la ligne de TRAM C et qu'il est compatible avec les orientations du SCOT de la région urbaine grenobloise en matière de mixité sociale et d'intensification urbaine liée à la proximité de la desserte en transport en commun.

Elle regrette que le document présenté n'aborde pas la densité de logements afin de savoir si la densité minimale était atteinte.

Un point sur la suite de la procédure est présenté.

Les participants n'ayant plus de questions ni de remarques, la réunion est close.

La chargée de planification

La coordinatrice du Pôle Urbanisme et Planification  
Catherine Chabert



PREFET DE L'ISERE

Direction Départementale des Territoires  
Service Aménagement Sud-Est  
Affaire suivie par : Cécile Roland-Guyot  
Tél: 04 56 59 46 28

Arrêté n° 2014204 - 0020

prescrivant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de SEYSSINET-PARISSET pour la réalisation d'un programme de 30 logements sociaux rue du Progrès.

LE PREFET DE L'ISERE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L 123-14, L 300-6, L 123-14-2 et R 123-23-4 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de déclaration de projet,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011 206-0018 du 27 juillet 2011 prononçant dans son article premier la carence de la commune de Seyssinet-Pariset en regard des objectifs qui lui avaient été assignés en matière de réalisation de logements locaux sociaux pour la période triennale 2007 - 2009,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 201-2202-0012 et n° 201-2202-0014 du 20 juillet 2012 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'OPAC de l'Isère en application de l'article L 201-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition des biens sis 78 et 76b rue de Progrès sur la commune de Seyssinet-Pariset,

Vu le projet de programme de construction de 30 logements sociaux établi par l'OPAC 38,

Vu la décision de refus opposée à la demande de permis de construire présentée par l'OPAC 38, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ?

Vu le SCOT de la région urbaine de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012,

Vu le PLU de Seyssinet-Pariset approuvé le 9 juillet 2007 et modifié le 2 février 2009, le 27 septembre 2010 et le 19 décembre 2011, et notamment les dispositions applicables à la zone UAa,

Considérant qu'en application de l'article L 300-6, l'Etat peut se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de la réalisation d'un programme de construction ayant pour effet de mettre en compatibilité un plan local d'urbanisme avec ledit projet,

Considérant qu'il est d'intérêt général de réaliser un programme de logements locaux sociaux financé par l'Etat afin de pallier la carence constatée de la commune face à ces obligations de disposer de 25 % du parc de logement en locatif social d'ici 2025 conformément à la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013,

Considérant que le projet ne respecte pas les dispositions du règlement du PLU,

Considérant que la réalisation du projet implique donc la mise en compatibilité du PLU de Seyssinet-Pariset et notamment les dispositions relatives à la distance des bâtiments aux limites séparatives,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

#### ARRÊTE

##### Article 1

Il est prescrit une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Seyssinet-Pariset.

##### Article 2

Le Service Aménagement Sud-Est de la DDT est chargé d'élaborer le dossier de mise en compatibilité du PLU de Seyssinet-Pariset et d'assister le Préfet dans la conduite de la procédure.

##### Article 3

Les mesures de publicité et d'affichage suivantes seront effectuées :

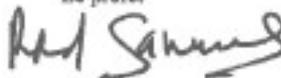
- le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

##### Article 4

Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Maire de Seyssinet-Pariset pour information et affichage.

Grenoble le 23 JUL 2014

Le préfet



Richard SARRUEL